



Pour savoir comment RBC® recueille, utilise et partage vos renseignements personnels dans le cadre du programme, veuillez consulter la section Collecte et utilisation des renseignements personnels.

1. Définitions

« **accumulation individuelle** » désigne une option qu'un demandeur Avion Affaires ou un demandeur Visa Commerciale Avion peut choisir pour la totalité ou certains des titulaires de carte au titre du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion et qui, si elle est choisie, fait de ces titulaires de carte des titulaires participants.

« **achat net** » désigne le plein montant imputé à un compte de carte de crédit pour l'achat de biens ou de services effectué par un titulaire de carte, y compris les taxes, moins les crédits.

« **Banque Royale** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Royale du Canada.

« **barème d'échange** » désigne le « barème d'échange des primes voyages aériens » le plus récent qui n'est fourni qu'aux participants au programme de primes Voyages aériens et qui leur permet de réserver des primes voyages aériens en échange d'un nombre donné de points, selon la destination et le prix du billet d'avion. Le Barème d'échange le plus récent se trouve sur notre site Web : www.avionrecompenses.com (www.rbcrcompenses.com) avant le 25 août 2022).

« **carte** » désigne toute carte de crédit que nous émettons au titre d'un compte de carte de crédit.

« **carte de crédit Avion de particulier** » désigne le compte ou la carte Avion Visa Infinite Privilège[®] RBC, Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée, Avion Visa Infinite[®] RBC ou compte ou carte de crédit Avion Visa Platine[®] RBC.

« **client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible** » désigne un client qui est le titulaire unique ou conjoint d'un compte de produit de base Avion Récompenses qui s'est inscrit au programme comme il est décrit à l'article « Comment obtenir des points » des présentes conditions. Il est entendu qu'un utilisateur autorisé d'un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses n'est pas considéré comme un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible. Vous devez être âgé d'au moins 14 ans pour être considéré comme un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible. Si vous êtes mineur (c.-à-d., si vous n'êtes pas majeur dans votre province ou territoire de résidence), il se peut que vous ne soyez pas admissible à certains des avantages du programme.

« **codemandeur** » désigne un particulier qui présente une demande d'ouverture de compte de carte de crédit de particulier à titre de codemandeur, et à qui nous émettons une carte.

« **compte** » désigne un compte de carte de crédit, un compte bancaire récompenses admissible, un compte de dépôt de particulier admissible ou un compte de produit de base Avion Récompenses^{MC} admissible.

« **compte autre qu'Avion** » désigne (i) tout compte de carte de crédit autre qu'un compte de carte de crédit Avion de particulier, un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires, un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion, un compte de particulier ION ou un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses ; (ii) un compte bancaire récompenses admissible inscrit au Programme valeur, mais dont ni le titulaire principal ni le cotitulaire (le cas échéant) n'est un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; et (iii) un compte bancaire récompenses admissible lorsque (a) son titulaire principal ou son cotitulaire participant au programme Primes recommandations RBC (le cas échéant) n'est pas un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (b) le compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, mais son cotitulaire (le cas échéant) n'est pas un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; ou (c) plus d'un (1) de ses cotitulaires participent au programme Primes recommandations RBC, mais aucun d'entre eux n'est un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier.

« **compte Avion** » désigne (i) un compte de carte de crédit Avion de particulier, un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ; (ii) un compte bancaire récompenses admissible inscrit au Programme valeur si le titulaire principal ou le cotitulaire (le cas échéant) est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (iii) un compte bancaire récompenses admissible si (a) son titulaire principal ou son cotitulaire participant au programme Primes recommandations RBC (le

cas échéant) est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (b) le compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur et son cotitulaire (le cas échéant) est un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; ou (c) plus d'un (1) de ses cotitulaires participent au programme Primes recommandations RBC et au moins l'un (1) d'entre eux est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; et (iv) un compte de dépôt de particulier. Détenir un compte Avion fait automatiquement de vous un participant aux primes Voyages aériens.

« **compte bancaire récompenses admissible** » désigne (i) tout compte de particulier désigné par nous et figurant dans les conditions du Programme valeur et qui, s'il y est inscrit, vous permet de participer au Programme valeur ; ou (ii) tout compte bancaire de particulier désigné par nous et mentionné sous la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC <http://referralawards.rbc.com> et qui, si vous le sélectionnez, vous permet d'accumuler des points au titre du programme Primes recommandations RBC.

« **compte de carte de crédit** » désigne tout compte de carte de crédit de particulier, d'entreprise ou commercial qui permet au titulaire de carte d'obtenir des points.

« **compte de carte de crédit Affaires Voyages** » désigne un compte ou une carte Avion Visa Affaires RBC ou Avion Visa Infinite Affaires RBC.

« **compte de carte de crédit avec achats nets** » désigne tout compte de carte de crédit de particulier, d'entreprise ou commercial qui permet au titulaire de carte d'obtenir des points sur les achats nets.

« **compte de carte de crédit d'entreprise** » désigne un compte MCPE ou un compte de carte de crédit Avion Affaires.

« **compte de carte de crédit de particulier** » désigne les comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets et les comptes de carte de crédit de base Avion Récompenses.

« **compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion** » désigne un compte ou une carte de crédit Visa Commerciale Avion RBC.

« **compte de dépôt de particulier** » désigne un compte bancaire récompenses admissible, un compte de dépôt de particulier admissible ou un compte de base de dépôt de particulier Avion Récompenses.

« **compte de dépôt de particulier admissible** » désigne tout compte de particulier ou compte d'épargne de particulier qui figure dans le document RBC Récompenses dans le compte RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions ou dans toute autre condition d'offre de RBC Récompenses en vigueur de temps à autre et qui vous permet (ou vous a permis) de participer à diverses offres.

« **compte de particulier ION** » désigne un compte de carte de crédit Visa ION^{MC} RBC ou Visa ION^{+MC} RBC.

« **compte de produit de base Avion Récompenses** » désigne les produits suivants : les comptes de dépôt de particulier RBC énumérés au <https://www.avionrewards.com/fr/eligible-products.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/eligible-products.html>) avant le 25 août 2022) qui ne sont pas des comptes bancaires récompenses admissibles (les « **comptes de dépôt de particulier de base Avion Récompenses** »), les produits de placements RBC de particulier énumérés au <https://www.avionrewards.com/fr/eligible-products.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/eligible-products.html>) avant le 25 août 2022) qui ne sont pas le seul produit admissible aux récompenses détenues par le client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible, les prêts remboursables par versements, les marges de crédit et les produits de financement sur valeur nette immobilière non rattachés à un profil d'entreprise cliente et qui sont énumérés au <https://www.avionrewards.com/fr/eligible-products.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/eligible-products.html>) avant le 25 août 2022) et les cartes de crédit de particulier RBC Banque Royale énumérées au <https://www.avionrewards.com/fr/eligible-products.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/eligible-products.html>) avant le 25 août 2022) (un « **compte de carte de crédit de base Avion Récompenses** »).

« **compte destinataire** » désigne, dans le cadre de l'option de cumul des points seulement, un compte Récompenses dans lequel des points sont accumulés à partir d'un ou de plusieurs comptes d'origine.

« **compte d'origine** » désigne, au titre de l'option de cumul des points seulement, un compte Récompenses dont les points sont dirigés vers un compte destinataire.

« **compte MCPE** » désigne une carte ou un compte Marge de Crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise^{MC}.

« **compte Récompenses** » désigne le compte nominal lié à (i) un compte de carte ou une carte de crédit ; (ii) un compte bancaire récompenses admissible ;

(iii) un compte de dépôt de particulier admissible ; ou (iv) un compte de produit de base Avion Récompenses admissible d'un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible, que Banque Royale ouvre et maintient pour y créditer et y débite des points dans le cadre du programme ou de tout autre programme permettant à ses participants d'accumuler des points. Dans le cadre d'une option de cumul des points, le compte Récompenses peut également désigner le compte d'origine ou le compte destinataire.

« **conditions** » désigne les présentes conditions Avion Récompenses.

« **conditions du Programme valeur** » désigne les conditions qui régissent et expliquent le Programme valeur. Elles vous ont été fournies avant l'inscription de votre compte bancaire récompenses admissible au Programme valeur et elles sont disponibles au <https://www.rbcroyalbank.com/onlinebanking/servicech/pdf/br-value-program-fr.pdf>.

« **conseiller personnel en voyages de CWT Voyages** » désigne le conseiller personnel en voyages de CWT Voyages auprès des « Services de voyage Visa Infinite » qui est au service exclusif des titulaires de carte Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée.

« **cotitulaire** » désigne le cotitulaire d'un compte bancaire récompenses admissible, d'un compte de dépôt de particulier admissible ou d'un compte personnel de produit de base Avion Récompenses.

« **cumul des points** » désigne une option qu'un demandeur Avion Affaires ou un demandeur Visa Commerciale Avion peut choisir pour la totalité ou certains des titulaires de carte au titre d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion et qui, si elle est choisie, fait en sorte que les points obtenus par ces titulaires de carte soient : (i) accumulés dans un ou plusieurs comptes destinataires désignés par le demandeur Avion Affaires, ou (ii) accumulés dans un compte destinataire désigné par le demandeur Visa Commerciale Avion. Il est entendu que les titulaires de carte d'un compte d'origine n'ont pas accès aux points accumulés grâce à leur carte ni ne peuvent les échanger.

« **date du relevé** » désigne la date à laquelle le relevé de compte de carte de crédit est préparé, qui correspond au dernier jour de la période du relevé de compte de carte de crédit.

« **demandeur Avion Affaires** » désigne l'entité juridique qui présente une demande d'ouverture de compte de carte de crédit Avion Visa Affaires.

« **demandeur de carte d'entreprise** » désigne l'entité juridique qui présente une demande d'ouverture de compte de carte de crédit d'entreprise.

« **demandeur principal** » désigne le particulier qui a présenté une demande d'ouverture de compte de carte de crédit de particulier et qui est le principal titulaire du compte. Il est entendu que cette définition n'englobe pas les codemandeurs et les utilisateurs autorisés de la carte de particulier.

« **demandeur Visa Commerciale Avion** » désigne l'entité juridique qui présente une demande d'ouverture de compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion.

« **en règle** » a le sens qui lui est attribué à l'article « Comptes en règle » des présentes conditions.

« **hypothèque RBC** » désigne une hypothèque résidentielle de premier (1^{er}) rang (au Québec, une « hypothèque ») sur une propriété résidentielle de quatre (4) unités ou moins occupée par son propriétaire, ou encore une Marge Proprio RBC qui a été consentie par vous à titre d'emprunteur ou de coemprunteur à la Banque Royale du Canada, à la Société Trust Royal du Canada ou à la Compagnie Trust Royal.

« **participant aux primes Voyages aériens** » désigne toute personne ayant le droit d'échanger des points contre des primes voyages aériens selon le barème d'échange, à savoir : (i) le demandeur principal et le codemandeur au titre d'un compte de carte de crédit de particulier Avion ; (ii) un titulaire participant au titre d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ; (iii) un titulaire participant, un titulaire de points ou une personne désignée au titre d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ; (iv) le titulaire principal et le cotitulaire (le cas échéant) d'un compte bancaire récompenses admissible inscrit au Programme valeur, si au moins un (1) d'entre eux est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (v) le titulaire principal ou le cotitulaire d'un compte bancaire récompenses admissible qui participe au programme Primes recommandations RBC (le cas échéant), si ce titulaire ou cotitulaire est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (vi) le titulaire principal ou le cotitulaire d'un compte bancaire récompense admissible qui participe au programme Primes recommandations RBC (le cas échéant) si le compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur et si son cotitulaire (le cas échéant) est un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; (vii) tous les cotitulaires d'un compte bancaire récompenses admissible qui participent au programme Primes recommandations RBC si au moins un (1) d'entre eux est également un demandeur principal, un codemandeur ou un utilisateur autorisé au titre d'un compte de carte de crédit Avion de particulier ; et (viii) le titulaire principal d'un compte de dépôt de particulier admissible.

« **personne autorisée** » désigne un représentant d'un demandeur Avion Affaires ou d'un demandeur Visa Commerciale Avion, y compris un particulier qui est le propriétaire ou le signataire autorisé de l'entreprise.

« **personne désignée** » désigne, pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option cumul des points aux termes de laquelle les points ne sont qu'au profit du demandeur Visa Commerciale Avion, une seule personne employée et désignée de la manière que nous avons prescrite par le demandeur Visa Commerciale Avion, qui est autorisé à échanger des points du compte destinataire au nom du demandeur Visa Commerciale Avion, conformément aux présentes conditions. Il est entendu qu'une personne désignée n'est pas le titulaire des points dans le compte destinataire et qu'elle n'agit que pour le compte du demandeur Visa Commerciale Avion aux fins de l'échange des points.

« **personne-ressource** » désigne une seule personne nommée par vous de la manière que nous avons prescrite ou par une personne désignée au titre d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion, qui est autorisée à échanger des points en votre nom exclusivement contre des primes-voyages conformément aux présentes conditions. Une personne-ressource n'est pas autorisée à effectuer d'autres opérations avec les points ni à échanger les points contre tout autre type de récompense. Il n'est pas nécessaire qu'une personne-ressource soit titulaire d'une carte au titre du compte de carte de crédit ou employée par le demandeur Avion Affaires ou le demandeur Visa Commerciale Avion.

« **point** » signifie un point Visa Avion.

« **prêt personnel RBC** » désigne un prêt qui vous est accordé à des fins personnelles, y compris les contrats de vente conditionnelle à taux variable ou à taux fixe conclus par l'entremise de nos services aux concessionnaires de détail et qui sont cédés à la Banque Royale du Canada. Est exclu tout prêt qui n'est pas en règle tant au moment de l'échange des points qu'à celui où le bon Récompenses financières RBC est appliqué au prêt.

« **primes-voyages** » désigne collectivement les primes-voyages RBC et les primes voyages aériens.

« **primes voyages aériens** » désigne les voyages aériens contre lesquels les points peuvent être échangés conformément au barème d'échange, et qui ne sont offerts qu'aux participants aux primes Voyages aériens.

« **primes-voyages RBC** » désigne toutes les primes-voyages, autres que les primes voyages aériens, offertes par l'entremise du programme.

« **programme** » désigne le programme point Voyages, auparavant appelé RBC Récompenses®.

« **programme Primes recommandations RBC** » désigne le programme offert par la Banque Royale qui fournit aux professionnels admissibles qui satisfont aux conditions d'admission au programme la possibilité d'accumuler des points et d'autres reconnaissances pour des recommandations hypothécaires admissibles à Banque Royale conformément à la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC.

« **Programme valeur** » désigne le programme offert par Banque Royale qui fournit au titulaire principal et au cotitulaire (le cas échéant) certains avantages, comme des rabais sur les frais mensuels et la possibilité d'accumuler des points, en contrepartie de la détention et de l'utilisation d'un compte bancaire récompenses admissible, le tout conformément aux [conditions du Programme valeur](#).

« **propriétaire d'entreprise** » désigne un propriétaire unique ou un particulier qui a investi dans une entreprise en tant qu'associé, actionnaire, membre, associé commanditaire ou propriétaire bénéficiaire, et qui est autorisé à agir et à prendre des décisions de nature financière au nom du demandeur de carte d'entreprise.

« **RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions** » désigne les conditions qui définissent et régissent les offres Avantage collectif RBC qui vous ont été fournies à l'ouverture de votre compte de dépôt de particulier admissible. Ces conditions sont disponibles au https://www.rbcbanqueroyale.com/entreprises/campaign/winter2019/groupadvantage/pba/_assets-custom/includes/terms-and-conditions.html.

« **récompense(s)** » désigne les récompenses qui peuvent être échangées contre des points dans le cadre du programme.

« **récompenses financières RBC®** » désigne l'échange de points contre un bon pouvant être utilisé comme cotisation et versé dans l'un des régimes enregistrés affichés dans la catégorie Récompense placement enregistré RBC®, ou appliqué au titre d'un des produits financiers suivants : hypothèque RBC, programme Marge Proprio RBC®, Marge de Crédit Royale® ou prêt personnel RBC, conformément aux présentes conditions.

« **récompense œuvre de bienfaisance** » désigne l'échange de points pour faire un don de bienfaisance à des organismes de bienfaisance enregistrés que nous pouvons désigner de temps à autre.

« **récompense placement enregistré RBC** » désigne une catégorie de Récompenses financières RBC visant l'un des régimes enregistrés suivants : régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), régime enregistré d'épargne-

études (« REEE »), régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») auprès de la Banque Royale du Canada, de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de RBC Placements en Direct Inc. ou de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc.

« **relevé de compte de carte de crédit** » désigne le relevé mensuel papier ou électronique du compte de carte de crédit que nous produisons toutes les quatre (4) semaines environ.

« **titulaire** » ou « **titulaire de carte** » désigne une personne à qui nous émettons une carte.

« **titulaire de points** » désigne, pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option cumul des points aux termes de laquelle les points sont au profit d'un (1) particulier seulement, une personne physique désignée et employée par le demandeur Visa Commerciale Avion, qui peut être ou non une personne autorisée, à qui le demandeur Visa Commerciale Avion donne accès aux points contenus dans le compte destinataire et lui en accorde la propriété, et qui est autorisée à échanger les points à son propre avantage. Il est entendu qu'un titulaire de points n'est pas tenu d'être un titulaire de carte.

« **titulaire participant** » désigne tout titulaire de carte de crédit Avion Visa Affaires ou Visa Commerciale Avion qui a le droit d'échanger les points que contient le compte Récompenses lié à sa carte, mais qui n'a pas nécessairement de droits de propriété sur ces points.

« **titulaire principal** » désigne la personne que nous considérons comme le titulaire principal d'un compte bancaire récompenses admissible, d'un compte de dépôt de particulier admissible ou d'un compte de dépôt de particulier de base Avion Récompenses. Dans le cas d'un compte détenu conjointement, il s'agit de la première personne inscrite comme titulaire, selon nos dossiers.

« **utilisateur autorisé** » désigne un particulier, autre que le demandeur principal et le codemandeur, à qui nous émettons une carte au titre d'un compte de carte de crédit de particulier à la demande du demandeur principal ou du codemandeur.

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent, selon le contexte : (i) le demandeur principal ou le codemandeur au titre d'un compte de carte de crédit de particulier avec achats nets ; (ii) le demandeur de carte d'entreprise ou le propriétaire de carte d'entreprise au titre d'un compte MCPE ; (iii) le demandeur Avion® Affaires, tout propriétaire de carte d'entreprise ou un titulaire participant au titre d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ; (iv) le demandeur Visa Commerciale Avion, un titulaire de points ou un titulaire participant au titre d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ; (v) le titulaire principal ou le cotitulaire d'un compte bancaire récompenses admissible inscrit au Programme valeur^{MC} ; ou (vi) le titulaire principal ou le cotitulaire d'un compte bancaire récompenses admissible qui est un participant au programme Primes recommandations RBC® ; ou (vii) le titulaire principal d'un compte de dépôt de particulier admissible ; (viii) un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible ;

Vous convenez avec nous de ce qui suit :

2. Conditions générales

Les présentes conditions s'appliquent au programme. Les ententes applicables à votre ou vos comptes sont émises séparément.

Bien que vous soyez responsable des achats et des frais portés à votre ou vos comptes, le programme vous est offert sans frais ou coûts supplémentaires.

Le programme repose sur un système de points. Les points accordés dans le cadre du programme n'ont aucune valeur marchande, ne peuvent pas être échangés contre de l'argent, et ne constituent pas un bien en soi. Cependant, dans certains cas, pour certains types d'échange, notamment Payer la carte de crédit avec des points et Paiement de factures avec des points, ou lorsque votre compte n'est pas en règle et que nous décidons d'utiliser vos points pour rembourser une somme qui nous est due au titre de votre compte de crédit, nous attribuons une valeur monétaire aux points.

Les points peuvent uniquement être échangés, transférés dans un autre compte Récompenses, ou convertis en points, milles ou autres récompenses offertes dans le cadre d'un programme de fidélisation d'un partenaire que la Banque Royale désigne de temps à autre, le tout conformément aux présentes conditions. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives au programme. Les présentes conditions, dans leur version modifiée de temps à autre, sont accessibles à www.avionrecompenses.com (<https://www.rbcreecompenses.com> avant le 25 août 2022). Les autres modalités, conditions, instructions ou dénis de responsabilité relatifs au programme qui s'affichent à l'écran font partie des présentes conditions, et vous signifient que vous les acceptez en continuant d'utiliser le programme.

3. Mode de participation au programme

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Pour participer au programme et commencer à accumuler des points, vous devez activer et signer votre carte, ou utiliser votre carte ou votre compte de carte de crédit avec achats nets. Dès qu'un titulaire de carte au titre de vos achats nets sur compte de carte de crédit utilise sa carte ou ses achats nets

sur compte de carte de crédit, il indique avoir lu les présentes conditions, en comprendre la teneur et accepter de les respecter.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

Pour participer au programme et commencer à accumuler des points, vous devez :

- détenir un compte bancaire récompenses admissible qui est inscrit au Programme valeur et respecter tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans les conditions du Programme valeur. En inscrivant votre compte bancaire récompenses admissible au Programme valeur, vous reconnaissez que les présentes conditions s'ajoutent aux conditions du Programme valeur, qu'elles régissent également votre participation au Programme valeur, et que vous comprenez et acceptez tout ce qui y est indiqué ; ou
- participer au programme Primes recommandations RBC en tant que « membre accumulant des points » (au sens attribué à ce terme dans la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC), avoir choisi de recevoir les points accumulés dans le compte Récompenses lié à votre compte bancaire récompenses admissible, et satisfaire à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC. En participant au programme Primes recommandations RBC en tant que membre accumulant des points, vous reconnaissez que les présentes conditions s'ajoutent à celles stipulées dans la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC, qu'elles régissent également votre participation au programme Primes recommandations RBC, et que vous comprenez et acceptez tout ce qui y est indiqué.

Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Pour participer au programme et commencer à accumuler des points, vous devez être titulaire d'un compte de dépôt de particulier admissible et satisfaire à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le document **RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions**.

Vous pouvez également être considéré comme participant au programme du fait d'avoir ouvert un compte de dépôt de particulier admissible dans le cadre des « Offres RBC Récompenses – Services bancaires » précédentes. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux « Conditions du programme RBC Récompenses – Services bancaires » qui vous ont été fournies à l'ouverture de votre compte de dépôt de particulier admissible.

Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

Pour adhérer au programme en tant que client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible, vous devez être titulaire d'au moins un compte de produit de base Avion Récompenses et : i) avoir au moins un compte récompenses ou ii) adhérer au programme à www.avionrewards.com/fr ou au moyen de l'appli Avion Récompenses. Si le compte de produit de base Avion Récompenses est détenu conjointement, chaque titulaire conjoint doit adhérer au programme séparément.

Cette fonction devrait être disponible vers le 25 août 2022. La date de lancement officielle fera l'objet d'une annonce de RBC.

4. Comment obtenir des points

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Des points sont attribués sur tout achat net effectué par un titulaire de carte sur un compte de carte de crédit avec achats nets, partout dans le monde où la carte est acceptée, dès l'ouverture du compte de carte de crédit avec achats nets et l'activation de la carte. Le taux d'accumulation des points varie selon les divers types de comptes de carte de crédit avec achats nets. Pour en savoir plus, veuillez consulter [Cartes de crédit avec récompenses](https://www.rbcroyalbank.com/fr/cartes/recompenses.html) ou visiter le site <https://www.rbcroyalbank.com/fr/cartes/recompenses.html>.

Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement le taux d'accumulation applicable à votre compte de carte de crédit avec achats nets. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit au moins soixante (60) jours à l'avance.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

a. Si vous participez au Programme valeur :

Les points sont accumulés sur les achats mensuels admissibles et sur les autres types d'opérations que nous pouvons déterminer de temps à autre que le titulaire principal ou le cotitulaire (le cas échéant) a effectués au moyen du compte bancaire récompenses admissible à compter de l'inscription du compte bancaire récompenses admissible au Programme valeur. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris sur le taux d'accumulation applicable à votre compte, veuillez consulter les [conditions du Programme valeur](#).

b. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

Vous accumulez des points pour les recommandations hypothécaires admissibles que vous effectuez conformément aux conditions stipulées dans la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC, ou pour

tout autre type d'activité que nous pourrions déterminer de temps à autre, dès votre adhésion au programme Primes recommandations RBC. Pour en savoir plus, y compris sur le nombre de points que vous pouvez accumuler par recommandation hypothécaire admissible, veuillez consulter la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC.

Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Des points sont attribués sur les activités dans le compte et sur les opérations admissibles effectuées par le titulaire principal ou le cotitulaire au moyen du compte de dépôt de particulier admissible dès l'ouverture de ce compte et pour la durée de la période de promotion applicable. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter [RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions](#).

Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

Un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible accumule des points quand il utilise ce compte et répond aux critères d'admissibilité d'une offre de RBC qui permet d'obtenir des points. Les comptes de produit de base Avion Récompenses ne permettent pas d'accumuler des points sur les achats nets ni sur les achats mensuels admissibles. Pour en savoir plus sur l'obtention de points dans le cadre des offres RBC, veuillez vous reporter à l'article « Offres de points » des présentes conditions.

5. Offres additionnelles :

a. Généralités

Nous pouvons prendre des dispositions avec certains commerçants, détaillants ou prestataires de services pour vous permettre d'accumuler des points supplémentaires ou en prime pour des opérations effectuées avec votre compte ou pour toute autre opération auprès de ces commerçants. Veuillez consulter le site www.avionrewards.com/fr (<https://www.rbcrcompenses.com> avant le 25 août 2022) pour prendre connaissance de ces dispositions et des autres façons d'obtenir des points supplémentaires ou en prime.

Ces prestataires de services conservent tous les droits de propriété, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur leurs services et leurs marques de commerce et logos qui peuvent s'afficher lorsqu'ils offrent leurs services. Les présentes conditions ne vous confèrent pas le droit (i) d'utiliser leurs services d'une quelconque manière autre que dans la mesure expressément autorisée dans les présentes conditions, ou (ii) d'utiliser l'une de leurs marques de commerce ou l'un de leurs logos. Nous pouvons recevoir des commissions de recommandation de la part de tiers lorsque nous vous recommandons à eux et que vous vous procurez l'un de leurs produits ou de leurs services par suite de cette recommandation. Ces commissions de recommandation n'ont aucune incidence sur les frais exigibles par nous ou par le tiers.

b. Caractéristique de la fonction de magasinage

Vous êtes admissible aux offres qui vous sont proposées par l'intermédiaire de la fonction de magasinage Avion Récompenses (« **magasinage Avion Récompenses** ») lorsque vous êtes titulaire d'un compte de carte de crédit de particulier, d'un compte de dépôt de particulier, d'un compte de produit de base Avion Récompenses ou d'un compte de carte de crédit d'entreprise.

Cette fonction devrait être disponible vers le 25 août 2022. La date de lancement officielle fera l'objet d'une annonce de RBC.

Magasinage Avion comprend les services suivants :

i) Offres

Vous avez accès à des offres promotionnelles qui permettent de recevoir des remises en argent, des rabais, des services étendus, des avantages, et d'autres incitatifs et valeurs ajoutées. Ces offres sont accessibles par le biais de divers programmes. Chaque offre est régie par des conditions qui lui sont propres et est assujettie aux conditions du programme auquel elle est rattachée. Il vous revient de prendre connaissance de ces conditions et de vous assurer de vous y conformer.

Pour en savoir plus sur la fonction de magasinage Avion, allez au www.avionrewards.com/fr (<https://www.rbcrcompenses.com> avant le 25 août 2022).

ii) Extension du navigateur

Généralités : L'extension du navigateur est accessible au www.avionrewards.com/fr et par l'intermédiaire de l'appli Avion Récompenses. Si vous procédez par l'intermédiaire du site www.avionrewards.com/fr, vous devez accepter les conditions d'utilisation de l'extension avant de pouvoir la télécharger.

L'extension nous permet de vous présenter les offres des commerçants participants lorsque vous naviguez sur leur site, et elle vous permet de rechercher les offres de commerçants participants. Pour recevoir telles notifications d'offres, vous devez avoir activé l'extension sur votre appareil.

Alertes : Vous recevrez des « alertes », c'est-à-dire des notifications, lorsque vous utilisez le navigateur sur votre appareil mobile. Ces alertes viseront des offres, des coupons, des commerçants, des prix, des paiements ou d'autres éléments liés au magasinage.

Ces notifications ne vous seront présentées que par l'intermédiaire de l'extension de navigateur.

Paiements : Certaines fonctions permettant d'acquitter certains achats au moyen de cartes, de points ou d'autres produits de paiement RBC vous seront offertes. Ces fonctions de paiement pourraient toutefois ne pas être offertes par tous les commerçants. Elles ne vous seront donc présentées que si disponibles.

Les fonctions de paiement sont disponibles uniquement par l'intermédiaire de l'extension de navigateur.

iii) Recherche

La fonction de recherche vous permet de trouver un commerçant ou un produit en particulier et de filtrer les résultats selon des critères. Parmi les commerçants répondant à vos critères de recherche, ceux qui présentent des offres pourraient s'afficher en premier.

La fonction de recherche, fournie par Microsoft, n'est disponible qu'en anglais. Les résultats obtenus dépendent de ce que vous entrez dans votre requête de recherche. Nous n'en sommes pas responsables.

Veuillez ne pas inclure des termes offensants, des renseignements personnels ou des données sensibles dans la requête de recherche. Si vous saisissez des renseignements personnels dans votre requête de recherche, Microsoft les traitera conformément à sa politique de confidentialité disponible au <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>.

Si vous sélectionnez un produit ou un service parmi les résultats de recherche, vous serez dirigé vers le site Web du tiers afin de pouvoir consulter ou acheter ce produit ou ce service. L'utilisation des sites Web de tiers et tout renseignement que vous y fournissez seront assujettis aux conditions d'utilisation du site Web du tiers, y compris celles relatives à la protection de la vie privée, à la confidentialité des données et à la sécurité. Nous ne sommes pas responsables de l'information, du contenu, des produits ou des services qui s'y trouvent.

iv) Offres assorties d'une remise en argent dans un compte de dépôt de particulier ou un compte Visa Accès Récompenses.

En plus d'offres de crédit sur relevé de compte, selon lesquelles vous recevrez un crédit sur le relevé de la carte de crédit ou de débit RBC utilisée pour effectuer l'achat admissible, vous pourriez recevoir des offres de remise en argent dans votre compte de dépôt de particulier ou par l'intermédiaire d'une carte Visa Accès Récompenses (« **carte Accès Récompenses** »), peu importe le type de produit que vous avez utilisé pour effectuer l'achat admissible (« **offres de remise en argent** »). Les offres de remise en argent sont accessibles par l'appli Avion Récompenses (votre appareil doit répondre aux exigences système minimales), par le site www.avionrewards.com/fr et par l'extension de navigateur.

Toute remise en argent obtenue dans le cadre de telles offres sera versée (i) dans un compte de dépôt de particulier (un « **compte RBC** ») s'il est en règle au moment du dépôt de la remise en argent ; ou (ii) dans un compte de carte Accès Récompenses si vous n'avez pas de compte RBC. Vous devez vous conformer aux conditions applicables à votre carte Accès Récompenses jusqu'à ce que la remise en argent vous soit versée par son intermédiaire. Veuillez vous reporter à l'article « Carte Accès Récompenses », ci-dessous, pour obtenir les conditions applicables à la carte Accès Récompenses. [Si vous fermez votre compte RBC ou annulez votre carte Accès Récompenses, ou si vous n'y avez plus accès pour quelque autre raison, nous ne serons pas en mesure de vous verser la remise en argent.]

Téléchargement d'offres et réalisation d'opérations : La marche à suivre pour télécharger une offre et réaliser une opération différera selon que vous utilisez l'appli ou le navigateur.

(a) *Appli Avion Récompenses et site Web www.avionrewards.com/fr :*

Pour vous prévaloir d'une offre, vous devez la télécharger, puis cliquer sur le lien fourni pour accéder au site Web du commerçant et réaliser l'opération admissible. [Nota : Vous pouvez consulter les offres que vous avez téléchargées dans l'appli Récompenses Voyages et à l'adresse www.avionrecompenses.com (<https://www.rbcrcompenses.com> avant le 25 août 2022)]. Une offre demeurera active jusqu'à ce que vous ayez réalisé l'opération admissible au moyen du lien fourni dans l'offre ou jusqu'à ce que le commerçant retire l'offre.]

(b) *Extension de navigateur :*

Pour vous prévaloir de l'offre, vous devez d'abord la télécharger lorsqu'elle vous est présentée dans le navigateur de votre appareil, puis réaliser l'opération admissible au cours de la même session au cours de laquelle vous avez téléchargé l'offre. [L'offre n'est valable qu'au moment où elle vous est présentée. Il se peut qu'elle ne soit plus valable la prochaine fois que vous vous rendez sur le site du commerçant participant ou que vous rechercherez ce commerçant.]

Obtention de remises en argent : La remise en argent est effectuée par le commerçant participant et les conditions applicables à l'offre, y compris les exclusions, restrictions, limitations ou exigences énoncées dans les conditions de l'offre, sont celles du commerçant. Un retour ou un redressement réduira ou

annulera toute remise en argent obtenue sur les montants initialement portés au compte.

La remise en argent est calculée sur le montant de l'achat avant taxes. Lorsque l'achat admissible est effectué en devise, la remise en argent est convertie en dollars canadiens le même jour. [La remise en argent peut parfois faire l'objet de frais de change ou être affectée par des fluctuations de change ou d'autres facteurs ayant une incidence sur le montant de la remise. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à notre politique relative aux redressements et aux contestations au <https://www.rbcroyalbank.com/ways-to-bank/mobile/rbclaunch/shopping/adjustment.html>.]

Période de retenue : La remise en argent sera assujettie à une période de retenue établie par le commerçant à sa seule discrétion. Cette période est fonction de la politique de retour du commerçant participant et du moment auquel le commerçant verse la remise en argent. [Dans certains secteurs, comme celui du voyage et de l'hébergement, la période de retenue peut demeurer en place tant que le voyage ou l'hébergement n'aura pas pris fin et que le commerçant n'aura pas versé la remise en argent.]

Toute remise en argent qui fait l'objet d'une retenue est désignée « en attente » dans l'appli jusqu'à l'expiration de la période de retenue et au versement de la remise en argent par le commerçant.

Réception de la remise en argent : Nous porterons le montant au crédit de votre compte RBC ou de votre carte Accès Récompenses dans les 7 à 10 jours ouvrables suivant l'expiration de la période de retenue.

Montant de remise inexact : Le montant de la remise en argent que nous créditions à votre compte est celui que le commerçant nous verse. Si vous estimez que le montant de la remise en attente ou versée est inexact, veuillez consulter notre politique relative aux redressements et aux contestations au <https://www.rbcroyalbank.com/ways-to-bank/mobile/rbclaunch/shopping/adjustment.html>. [Nous vous versons la totalité du montant de remise reçu du commerçant.]

Nous ne sommes pas responsables des déclarations ou des garanties (expresses ou implicites) liées à un service de tiers, y compris des garanties quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier.

v) Carte Accès Récompenses

Si vous vous prévaliez d'offres de remise en argent, mais que vous n'êtes pas titulaire d'un compte RBC, nous vous remettrons une carte Accès Récompenses à laquelle nous porterons les remises.

Votre utilisation de telle carte Accès Récompenses signifie que vous reconnaissez avoir reçu, lu et accepté les présentes conditions.

La carte Accès Récompenses est une carte d'accès numérique émise par RBC qui permet de vous créditer vos remises en argent. Seule RBC peut créditer des sommes à votre carte Accès Récompenses. La seule façon d'utiliser la carte Accès Récompenses est de la télécharger dans un portefeuille numérique Google Wallet ou Apple Wallet et de vous en servir pour effectuer des achats auprès de commerçants qui acceptent les paiements Visa sans contact (par effleurement) par Google Pay ou Apple Pay.

Vous pouvez effectuer un achat d'un montant supérieur au solde de votre carte Accès Récompenses si le détaillant accepte les paiements fractionnés. Comme les commerçants ne sont pas en mesure de connaître le solde de votre carte Accès Récompenses, vous devrez en faire la vérification dans l'appli Avion Récompenses et aviser le commerçant de votre intention de fractionner le paiement. Vous devrez indiquer au commerçant le montant que vous souhaitez régler avec votre carte Accès Récompenses.

Si vous êtes insatisfait d'un achat effectué au moyen de votre carte Accès Récompenses ou du numéro de votre carte Accès Récompenses, vous devrez régler le différend directement avec le magasin ou le commerçant.

Vous êtes responsable de l'utilisation ou de l'utilisation abusive de votre carte Accès Récompenses. Si vous croyez que la sécurité de votre carte Accès Récompenses est compromise, veuillez communiquer immédiatement avec nous afin que nous la bloquions.

Nous nous réservons le droit de bloquer la carte Accès Récompenses afin d'empêcher qu'elle serve à des fins illégitimes, inappropriées ou illicites. Nous pouvons également annuler votre carte Accès Récompenses ou votre adhésion à Magasinage RBC pour toute raison, y compris si nous sommes d'avis qu'elle enfreint les lois applicables ou les présentes conditions.

Vous pouvez vérifier le solde de votre carte Accès Récompenses avec l'appli Avion Récompenses. Nous nous réservons le droit de corriger le solde de votre carte Accès Récompenses si nous estimons qu'une erreur s'est produite.

c. Frais

La fonction de magasinage Avion Récompenses n'est actuellement assortie d'aucuns frais, mais nous pourrions en exiger ultérieurement. Dans ce cas, nous vous en aviserons au préalable conformément aux dispositions de l'article « Modification des présentes conditions ».

6. Comptes en règle

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Vous pouvez vous prévaloir du programme si vous disposez d'un compte de carte de crédit avec achats nets ou d'une carte en règle.

Pour qu'un titulaire obtienne des points sur ses achats nets, son compte de carte de crédit avec achats nets ou sa carte doit être en règle, c'est-à-dire non en souffrance depuis plus de deux (2) périodes de relevé de compte de carte de crédit avec achats nets consécutives, non fermé, non radié et non en état de révocation de crédit au moment où l'achat net est comptabilisé au compte, le tout selon nos politiques en vigueur.

Pour que vous puissiez échanger, transférer et convertir des points, le compte de carte de crédit avec achats nets ou la carte doit aussi être en règle au moment de l'échange, du transfert ou de la conversion.

- Comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets et comptes MCPE :** Si le compte est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours, aucun titulaire de carte du compte ne pourra obtenir, échanger, transférer ou convertir des points.
- Comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires assortis de l'option d'accumulation individuelle ou de l'option de cumul des points :** Si la carte d'un titulaire de carte participant est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le titulaire de carte participant ne pourra pas obtenir, échanger, transférer ou convertir des points.
- Comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option d'accumulation individuelle ou de l'option de cumul de points :** Si le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours, aucun titulaire de carte au titre du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ne pourra obtenir de points et aucun titulaire de carte participant, titulaire de points ou personne désignée (le cas échéant) ne pourra échanger, transférer ou convertir des points.

De plus, si le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion est en règle, mais que la carte du titulaire de carte participant est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le titulaire de carte participant ne pourra pas obtenir, échanger, transférer ou convertir des points.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

Vous pouvez vous prévaloir du programme si vous disposez d'un compte bancaire récompenses admissible qui est en règle.

« en règle » signifie que nous n'avons aucune raison de croire que vous : (i) avez commis ou pourriez commettre une fraude ; (ii) avez utilisé ou utiliserez votre compte bancaire récompenses admissible à des fins illégales ou que vous nous avez causé ou nous causerez une perte ; (iii) exploitez le compte bancaire récompenses admissible de manière insatisfaisante ou contraire à nos politiques ; ou (iv) avez enfreint les conditions de toute convention applicable au compte bancaire récompenses admissible ou de tout service connexe.

Pour que vous puissiez échanger, transférer et convertir des points, votre compte bancaire récompenses admissible doit être en règle au moment de l'échange, du transfert ou de la conversion.

a. Si vous participez au Programme valeur :

Pour que vous puissiez accumuler des points lorsque vous l'utilisez pour effectuer des achats admissibles, le compte bancaire récompenses admissible doit être en règle au moment où vous effectuez chaque achat.

b. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

Pour que vous puissiez accumuler des points lorsque vous effectuez une recommandation hypothécaire admissible, le compte bancaire récompenses admissible doit être en règle au moment où les points sont versés au compte Récompenses.

Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Vous pouvez vous prévaloir du programme si vous disposez d'un compte de dépôt de particulier admissible qui est en règle. L'expression « en règle » a le sens qui lui est attribué dans le document [RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions](#) ou, le cas échéant, dans le document « Conditions du programme RBC Récompenses – Services bancaires » qui vous a été fourni à l'ouverture de votre compte de dépôt de particulier admissible.

7. Détermination du titulaire des points

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Bien que toutes les cartes fassent automatiquement partie du programme aux fins de l'accumulation de points, seuls les titulaires principaux, les demandeurs de carte d'entreprise, les demandeurs Visa Commerciale Avion et les titulaires de points ont des recours contre la Banque Royale aux termes des présentes conditions, nonobstant la capacité des codemandeurs (dans le cas de comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets), des propriétaires d'entreprise et des titulaires participants (dans le cas de comptes

de carte de crédit d'entreprise) et des titulaires participants et des personnes désignées (dans le cas de comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion) à échanger, transférer et convertir des points conformément aux présentes conditions.

a. Comptes de cartes de crédit de particulier avec achats nets :

Il n'y a qu'un compte Récompenses par compte de carte de crédit de particulier avec achats nets.

Le compte Récompenses est lié à la carte du demandeur principal et, à moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis conformément aux présentes conditions, les points que contient le compte Récompenses appartiennent au demandeur principal, sous réserve du droit du codemandeur d'échanger, de transférer et de convertir les points de la manière indiquée dans les présentes conditions.

b. Comptes MCPE :

Il n'y a qu'un compte Récompenses par compte MCPE.

Le compte Récompenses est lié au demandeur de carte d'entreprise et, à moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis, conformément aux présentes conditions, les points que contient le compte Récompenses appartiennent au demandeur de carte d'entreprise, sous réserve du droit de tout propriétaire d'entreprise d'échanger, de transférer ou de convertir les points de la manière indiquée dans les présentes conditions.

c. Comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires :

Il y a un compte Récompenses distinct lié à chaque carte au titre d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires.

À moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis conformément aux présentes conditions, les points que contiennent tous les comptes Récompenses liés à chaque carte au titre d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires appartiennent au demandeur Avion Affaires.

Par conséquent, même si un titulaire participant a le droit d'échanger, de transférer ou de convertir (i) les points que contient le compte Récompenses lié à sa carte (si le demandeur Avion Affaires a choisi l'option d'accumulation individuelle), ou (ii) les points que contient le compte destinataire (si le demandeur Avion Affaires a choisi l'option de cumul des points), le demandeur Avion Affaires conserve en tout temps le droit prioritaire d'échange ou de transfert de ces points de la manière indiquée dans les présentes conditions.

d. Compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion :

Il y a un compte Récompenses distinct lié à chaque carte au titre d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion.

À moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis conformément aux présentes conditions, les points que contiennent les comptes Récompenses liés au compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion, ainsi que les points que contient le compte destinataire lié au demandeur Visa Commerciale Avion au bénéfice de la personne désignée, appartiennent au demandeur Visa Commerciale Avion.

Par conséquent, même si (i) un titulaire participant a le droit d'échanger, de transférer ou de convertir les points que contient le compte Récompenses lié à sa carte (si le demandeur Visa Commerciale Avion a choisi l'option d'accumulation individuelle) ou si (ii) la personne désignée a le droit d'échanger ou de transférer les points que contient le compte destinataire lié au demandeur Visa Commerciale Avion (si le demandeur Visa Commerciale Avion a choisi l'option de cumul des points), le demandeur Visa Commerciale Avion conserve en tout temps le droit prioritaire d'échange ou de transfert de ces points de la manière indiquée dans les présentes conditions.

Toutefois, les points que contient le compte destinataire lié au demandeur Visa Commerciale Avion qui sont au bénéfice d'un titulaire de points appartiennent à ce titulaire de points, et non au demandeur Visa Commerciale Avion.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

Vous n'avez droit qu'à un seul compte Récompenses par compte bancaire récompenses admissible, même si votre compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur et si vous participez au programme Primes de recommandation RBC par le biais du même compte bancaire récompenses admissible. Toutefois, différentes règles concernant le cumul des points s'appliquent à chacun de ces deux (2) programmes, comme il est décrit ci-dessous.

a. Si vous participez au Programme valeur :

À moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis conformément aux présentes conditions, les points que contient le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible appartiennent au titulaire principal et au cotitulaire (le cas échéant) du compte bancaire récompenses admissible et peuvent être échangés, transférés ou convertis par ceux-ci de la manière indiquée dans les présentes conditions.

b. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

À moins qu'ils n'aient déjà été échangés ou transférés à un autre compte Récompenses ou convertis conformément aux présentes conditions, les points que contient le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible appartiennent au titulaire principal ou au cotitulaire du compte bancaire récompenses admissible qui participe au programme Primes recommandations RBC (selon le cas), et seul ce titulaire principal ou ce cotitulaire peut échanger, transférer ou convertir les points de la manière indiquée dans les présentes conditions.

Toutefois, si le même compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, les points que contient le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible appartiennent également à son cotitulaire (le cas échéant), et ce cotitulaire peut également échanger, transférer ou convertir les points accumulés dans le cadre du programme Primes recommandations RBC, comme il est indiqué dans les présentes conditions, même si ce cotitulaire ne participe pas au programme Primes recommandations RBC.

Si plus d'un (1) cotitulaire participe au programme Primes recommandations RBC, les points dans le compte RBC Récompenses lié à leur compte bancaire récompenses admissible qui sont acquis par l'un ou l'autre de ces cotitulaires appartiennent à chacun d'entre eux et ils peuvent tous échanger, transférer ou convertir les points conformément aux présentes conditions.

Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Il n'y a qu'un compte RBC Récompenses par compte de dépôt de particulier admissible, et les points sont au profit du titulaire principal.

Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

Chaque client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible aura son propre compte RBC Récompenses auquel ses points seront crédités. Seul le client titulaire du compte de produit de base Avion Récompenses admissible associé au compte RBC Récompenses peut transférer, échanger ou convertir les points qui y sont portés. Par exemple, si un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses est associé à un demandeur et un codemandeur, chacun aura son propre compte RBC Récompenses et les points ne seront pas détenus conjointement.

Chaque client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible se verra attribuer un seul compte RBC Récompenses, peu importe le nombre de comptes de produit de base Avion Récompenses dont il est titulaire. Les points accumulés par le client titulaire de compte de produit de base Avion Récompenses admissible seront regroupés dans ce compte RBC Récompenses unique.

Les utilisateurs autorisés d'un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses n'étant pas considérés comme des clients titulaires d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible, aucun compte RBC Récompenses ne leur est fourni. Les points accumulés par un utilisateur autorisé seront crédités au compte RBC Récompenses du demandeur principal du compte de carte de crédit de base Avion Récompenses et appartiendront exclusivement à ce dernier.

8. Comptabilisation des points

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Sauf indication contraire dans les présentes conditions, les points accumulés pour les achats nets effectués au cours d'une période de relevé de compte de carte de crédit pourront être échangés à compter de la date du relevé. Si un achat net est effectué pendant une période de relevé de compte de carte de crédit, mais qu'il n'est pas traité par le commerçant, le réseau (Visa ou Mastercard) ou la Banque Royale au plus tard à la date du relevé, il ne figurera pas sur ce relevé. Par conséquent, il se peut que la comptabilisation de certains achats nets et l'accumulation des points connexes soient repoussées à la prochaine période de relevé de compte de carte de crédit.

Le cas échéant, les crédits pour articles retournés et les redressements de prix qui figurent sur un relevé de compte de carte de crédit pendant la durée du programme viendront réduire ou annuler le nombre de points attribués sur les achats nets imputés initialement.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

Les points accumulés peuvent être échangés une fois qu'ils ont été portés au crédit du compte RBC Récompenses lié à votre compte bancaire récompenses admissible. Ils s'affichent dans votre « Sommaire des points » au www.avionrecompenses.com (<https://www.rbcrcompenses.com> avant le 25 août 2022) ou dans l'appli RBC Récompenses.

a. Si vous participez au Programme valeur :

Les points accumulés au cours d'un mois civil donné seront portés au crédit du compte Récompenses lié à votre compte bancaire récompenses admissible et figureront dans votre « Sommaire des points » au www.avionrewards.com/fr (ou www.rbcrcompenses.com avant le 25 août 2022) ou dans l'appli RBC Récompenses au cours du mois civil suivant la date de l'opération ayant

généralisé les points, ce qui devrait généralement se produire dans les cinq (5) premiers jours ouvrables de ce mois.

Les crédits pour articles retournés ou redressements de prix accordés pendant la durée du programme peuvent réduire ou annuler le nombre de points attribués pour un achat donné. Pour plus de détails, consultez les conditions du Programme valeur.

b. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

Les points accumulés pour chaque recommandation hypothécaire admissible seront portés au crédit du compte Récompenses lié à votre compte bancaire récompenses admissible dans un délai allant jusqu'à six (6) semaines après que Banque Royale aura déterminé que la recommandation hypothécaire constitue une recommandation hypothécaire admissible (au Québec) ou une recommandation d'hypothèque admissible entièrement décaissée (dans le reste du Canada) (ce dernier terme étant défini dans la rubrique Conditions du document Primes recommandations RBC).

Le nombre de points accumulés figurera sur votre tableau de bord du compte Primes recommandations RBC, votre « Sommaire des points » au www.avionrewards.com/fr (ou www.rbc recompenses.com avant le 25 août 2022) et votre appli RBC Récompenses. Toutefois, veuillez noter que l'information concernant les points que vous avez accumulés dans le cadre du programme ne sera actualisée sur ces portails qu'aux quinzaines.

Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Les points peuvent être échangés lorsqu'ils apparaissent sur le site www.avionrewards.com/fr (ou www.rbc recompenses.com avant le 25 août 2022) ou sur l'appli RBC Récompenses, ce qui devrait se produire dans les dix (10) jours ouvrables suivant le respect de tous les critères d'admissibilité.

Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

Les points accumulés pendant un mois civil seront crédités au compte RBC Récompenses associé au compte de produit de base Avion Récompenses du client et s'afficheront dans son « Sommaire des points » au www.avionrewards.com/fr (<https://www.rbc recompenses.com> avant le 25 août 2022) ou dans l'appli Avion Récompenses le mois civil suivant, habituellement dans les cinq (5) premiers jours ouvrables, sauf indication contraire dans les conditions de l'offre.

Tout retour ou redressement peut réduire ou annuler le nombre de points attribués pour un achat donné.

9. Vérification des points

Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Pour tous les comptes de carte de crédit avec achats nets, sauf les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion, une section de chaque relevé de compte de carte de crédit indique les opérations en points et le solde des points (« relevé de points »).

Pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option d'accumulation individuelle, le nombre de points accumulés durant la période de relevé de compte de carte de crédit en cours (« relevé de points ») ne figure que sur le relevé de compte de facturation ou de carte des titulaires participants, selon le type de facturation choisi par le demandeur Visa Commerciale Avion.

Pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option de cumul des points, le nombre de points accumulés durant la période de relevé de compte de carte de crédit en cours (« relevé de points ») ne figure que sur le relevé de compte de facturation ou de carte des titulaires participants, selon le type de facturation choisi par le demandeur Visa Commerciale Avion.

Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles et aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Pour les comptes bancaires récompenses admissibles et les comptes de dépôt de particulier admissibles, le nombre de points accumulés ou crédités durant un mois civil, une période de deux semaines ou une période promotionnelle, selon le programme, figureront dans votre « Sommaire des points » au www.avionrewards.com/fr (ou www.rbc recompenses.com avant le 25 août 2022) ou dans l'appli RBC Récompenses (« relevé de points »).

Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

Le nombre de points accumulés ou crédités à l'égard d'un compte de produit de base Avion Récompenses au cours d'un mois civil, d'une période de deux semaines ou d'une période promotionnelle, selon le programme, figurera dans le « Sommaire des points » du client au www.avionrewards.com/fr (<https://www.rbc recompenses.com> avant le 25 août 2022) ou dans le « Sommaire des points » de l'appli Avion Récompenses).

Applicable à tous les comptes :

Tous les mois, vous consulterez sans tarder le relevé de points, et y examinerez chaque écriture et solde y étant consignés si cela s'applique à votre compte. Si vous ne nous avisez pas par écrit de toute erreur ou omission dans un relevé de points, ou relativement à toute écriture ou à tout solde y étant consignés, si cela

s'applique à votre compte, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant a) la date du relevé du compte de carte de crédit avec achats nets ou b) le dernier jour du mois civil durant lequel les points ont été affichés dans votre « Sommaire des points » sur le site www.avionrewards.com/fr (www.rbc recompenses.com avant le 25 août 2022) ou dans l'appli RBC Récompenses, pour les comptes bancaires récompenses admissibles et les comptes de dépôt de particulier admissibles, nous sommes en droit de considérer le relevé de points comme étant complet, exact et définitif et vous ne pourrez plus présenter aucune réclamation visant ce relevé de points.

Vous n'obtiendrez aucun crédit pour les opérations en points omises ou erronées si vous ne nous avisez pas de l'erreur ou de l'omission dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'opération en points omise ou erronée.

Cependant, la Banque Royale se réserve le droit d'apporter des redressements et de corriger toute erreur concernant vos points à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si des points ont été accumulés ou crédités par erreur à votre compte Récompenses ou si vous avez obtenu par erreur des points à un taux supérieur erroné.

Pour connaître le nombre exact de points dans votre compte Récompenses, veuillez visiter : www.avionrewards.com (<https://www.rbc recompenses.com> avant le 25 août 2022).

10. Dossiers des points et des récompenses

Nos dossiers qui font état de vos points et récompenses seront définitifs et exécutoires. Nous pouvons utiliser un microfilm ou un mode de reproduction électronique ou autre pour reproduire tout relevé de points ou tout autre document afin d'établir vos opérations en points, votre solde connexe ou vos récompenses.

11. Passage de votre compte Avion à un compte autre qu'Avion, et vice versa

a. Règle générale :

Si vous passez de votre compte à un autre type de compte, les points accumulés avec votre compte initial seront automatiquement transférés à votre nouveau compte. Par conséquent, ces points seront assujettis aux règles d'échange du nouveau compte.

b. Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

Si vous passez de votre compte Avion à un compte autre qu'Avion ou à un compte de particulier ION, vous perdrez votre statut de participant au programme de primes Voyages aériens. Vous ne pourrez donc plus échanger les points accumulés au moyen de votre compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier initial, ni les points que vous pouvez accumuler au moyen de votre nouveau compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, contre des primes Voyages aériens. De plus, si vous passez de votre compte Avion à un compte autre qu'Avion ou à un compte de particulier ION, vous ne pourrez plus convertir vos points La Baie d'Hudson comme il est indiqué à l'article « Conversion de points » des présentes conditions.

Par contre, si vous remplacez votre compte de particulier ION ou votre compte autre qu'Avion par un compte Avion, vous adhérerez automatiquement au programme primes Voyages aériens. De plus, si vous remplacez votre compte de particulier ION par un compte Avion ou un compte autre qu'Avion, vous pourrez convertir vos points La Baie d'Hudson comme il est indiqué à l'article « Conversion de points » des présentes conditions. Vous pourrez ainsi échanger les points accumulés au moyen de votre compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier initial ainsi que les points que vous pourrez accumuler au moyen de votre compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, contre des primes Voyages aériens.

Si vous remplacez votre compte Avion, votre compte autre qu'Avion ou votre compte de particulier ION par un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses, vos points ne seront pas automatiquement transférés et votre compte remplacé sera traité conformément aux dispositions de l'article « Fermeture de compte par vous ou par nous pour toute autre raison » des présentes conditions.

c. Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

C'est le type de compte de carte de crédit de particulier avec achats nets ou le compte de carte de crédit de base Avion Récompenses que vous détenez, le cas échéant, qui détermine si votre compte bancaire récompenses admissible est un compte Avion ou un compte autre qu'Avion et, par conséquent, si vous participez au programme Avion ou non.

Si vous êtes titulaire d'un compte de carte de crédit Avion de particulier, votre compte bancaire récompenses admissible est un « compte Avion ». Si vous êtes titulaire de tout autre compte de carte de crédit, ou si vous n'avez pas de compte de carte de crédit, votre compte bancaire récompenses admissible est un « compte autre qu'Avion ».

Si vous fermez votre compte de carte de crédit Avion de particulier ou si vous passez à tout autre type de compte de carte de crédit, votre compte bancaire récompenses admissible, qu'il demeure ouvert ou qu'il ait été fermé, passera automatiquement de compte lié à un compte Avion à compte lié à un compte autre qu'Avion. Vous perdrez votre statut de participant aux primes Voyages aériens et vous ne pourrez plus échanger les points accumulés avec votre compte bancaire récompenses admissible, ni les points que vous pourriez accumuler avec ce compte à l'avenir (si votre compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert), contre des primes voyages aériens.

Si vous ouvrez un compte de carte de crédit Avion de particulier ou changez votre compte de carte de crédit pour un compte de carte de crédit Avion de particulier, votre compte bancaire récompenses admissible, qu'il demeure ouvert ou qu'il ait été fermé, passera automatiquement de compte lié à un compte autre qu'Avion à compte lié à un compte Avion. Vous participerez automatiquement aux primes Voyages aériens et vous pourrez échanger les points accumulés avec votre compte bancaire récompenses admissible, ainsi que les points que vous pourriez accumuler avec ce compte à l'avenir (si votre compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert), contre des primes voyages aériens.

d. Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses

Si vous êtes titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses, les points accumulés dans ce compte Récompenses ne seront pas automatiquement transférés si vous passez à un produit d'un autre type. Si vous souhaitez transférer des points du compte Récompenses associé à un ou plusieurs comptes de produit de base Avion Récompenses à un autre type de compte, vous devrez effectuer le transfert conformément aux règles énoncées à l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions.

12. Échange et transfert de points

a. Règles générales :

i. Applicable à l'échange de points :

Les points peuvent généralement être échangés contre tout type de récompense offert dans le cadre du programme, sauf disposition contraire dans les présentes.

Par exemple, l'échange de points contre certaines récompenses peut être réservé à certains comptes spécifiques. Par ailleurs, vous devez être un participant aux primes Voyages aériens pour échanger des points contre des primes voyages aériens.

Le jour où des points sont échangés contre une récompense, le nombre de points requis pour cette récompense est débité du compte Récompenses.

Si vous désignez une personne-ressource pour échanger les points en votre nom, cette personne-ressource ne peut échanger des points que contre des primes-voyages. Elle ne peut pas transférer de points à un autre compte Récompenses ni échanger des points contre tout autre type de récompense. De plus, nous sommes en droit de considérer que la personne-ressource agit à titre de mandataire pour vous et qu'elle est pleinement autorisée à échanger les points en votre nom.

ii. Applicable au transfert de points :

Un transfert de points d'un compte Récompenses à un autre compte Récompenses admissible, comme il est indiqué dans le présent article, constitue un échange de points aux termes des présentes conditions et du programme.

Lorsque vous transférez des points, les règles de propriété et d'échange du compte dans lequel vous transférez les points s'appliquent à ces points à compter du transfert. Par exemple, si vous transférez des points au compte Récompenses lié à un compte détenu conjointement avec un codemandeur ou un cotitulaire, le codemandeur ou le cotitulaire aura accès aux points transférés. De plus, si vous transférez des points du compte Récompenses lié à un compte Voyages au compte Récompenses lié à un compte autre qu'Avion, à un compte de particulier ION ou à un compte de produit de base Avion Récompenses, vous ne pourrez plus échanger les points transférés contre des primes voyages aériens ou contre des points Avios de British Airways[‡], des milles AAdvantage American Airlines ou des milles Asia[‡].

De plus, si vous transférez des points d'un compte RBC Récompenses associé à un compte Avion ou à un compte non-Avion vers un compte RBC Récompenses associé à un compte de particulier ION ou à un compte de produit de base Avion Récompenses, vous ne serez plus en mesure de convertir vos points La Baie d'Hudson comme il est indiqué à l'article « Conversion de points » des présentes conditions.

De plus, si vous transférez des points d'un compte RBC Récompenses associé à un compte Avion, à un compte non-Avion ou à un compte de particulier ION à un compte de produit de base Avion Récompenses, vous ne serez plus en mesure de réserver des Primes-voyages RBC.

iii) Règles applicables uniquement aux demandeurs de carte d'entreprise et aux demandeurs Visa Commerciale Avion :

Si vous êtes un demandeur de carte d'entreprise ou un demandeur Visa Commerciale Avion inscrit à RBC Banque en direct à l'entreprise, vous reconnaissez que si vous communiquez vos justificatifs d'ouverture de session de Banque en direct à l'entreprise à d'autres personnes, qu'elles soient ou non des personnes autorisées, celles-ci pourraient avoir accès à tout compte Récompenses du demandeur de carte d'entreprise ou du demandeur Visa Commerciale Avion, échanger ou transférer les points qui s'y trouvent et effectuer, à l'égard des points, des opérations qui ne seraient pas autorisées aux termes des présentes conditions, mais que nos systèmes ou outils d'échange libre-service pourraient ne pas être en mesure d'identifier comme non autorisées et de bloquer. Le cas échéant, vous reconnaissez que la Banque Royale ne sera pas en mesure de récupérer ces points ni d'annuler les opérations à l'égard des points et vous nous dégagez de toute réclamation concernant toute perte ou tout dommage subi en relation avec ces opérations.

b. Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier avec achats nets :

i. Applicable aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier :

Sous réserve de l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, le demandeur principal et le codemandeur peuvent à tout moment échanger les points que contient le compte Récompenses lié à leur compte de carte de crédit de particulier avec achats nets ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout autre compte de carte de crédit avec achats nets qu'ils détiennent également à titre de demandeur principal, codemandeur, propriétaire d'entreprise, titulaire de carte participant ou titulaire de points, ou à (ii) un compte bancaire récompenses admissible qu'ils détiennent à titre de titulaire principal ou cotitulaire ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses dont l'un ou l'autre est titulaire en tant que client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

Si le codemandeur échange les points dans le compte Récompenses, ou si le codemandeur transfère les points à un autre compte Récompenses comme il est indiqué ci-dessus, nous pouvons considérer qu'il agit à titre de mandataire du demandeur principal et qu'il est pleinement autorisé à échanger ou à transférer les points au nom du demandeur principal, même si les points sont échangés ou transférés au profit du codemandeur, d'un utilisateur autorisé ou de toute autre personne.

ii. Applicable aux comptes MCPE :

Sous réserve de l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, tout propriétaire d'entreprise peut, à tout moment, échanger les points que contient le compte Récompenses lié à un compte MCPE ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout autre compte de carte de crédit avec achats nets que le propriétaire d'entreprise détient aussi à titre de demandeur principal, de codemandeur ou de propriétaire d'entreprise, à (ii) un compte bancaire récompenses admissible que le propriétaire d'entreprise détient aussi à titre de titulaire principal ou de cotitulaire ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que le propriétaire d'entreprise détient aussi à titre de client titulaire d'un compte RBC Récompenses associé au compte de produit de base Avion Récompenses.

Si un propriétaire d'entreprise échange les points que contient le compte Récompenses, ou s'il transfère les points à un autre compte Récompenses admissible comme il est indiqué ci-dessus, nous pouvons considérer qu'il agit à titre de mandataire du demandeur de carte d'entreprise et qu'il est pleinement autorisé à échanger ou à transférer les points au nom du demandeur de carte d'entreprise, même si les points sont échangés ou transférés au profit de toute personne autre que le demandeur de carte d'entreprise.

iii. Applicable aux comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires :

Sous réserve de l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, chaque titulaire participant, dans le cadre d'une option d'accumulation individuelle ou de cumul des points, peut, à tout moment, échanger les points que contient le compte Récompenses lié à sa carte ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout autre compte de carte de crédit avec achats nets que le titulaire participant détient aussi à titre de demandeur principal, de codemandeur, de propriétaire d'entreprise, à (ii) un compte bancaire récompenses admissible que le titulaire de carte participant détient aussi à titre de titulaire principal ou cotitulaire ; ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que le titulaire participant détient également à titre de client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

iv. Applicable aux comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion :

Sous réserve de l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, si le demandeur Visa Commerciale Avion a choisi l'option d'accumulation individuelle, chaque titulaire participant peut, à tout moment, échanger les points que contient le compte Récompenses lié à sa carte ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout autre compte de carte de crédit avec achats nets que le titulaire participant détient aussi à titre de demandeur principal, de codemandeur ou de propriétaire d'entreprise, à (ii) un compte bancaire récompenses admissible que le titulaire de carte participant détient aussi à titre de titulaire principal ou cotitulaire ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que le demandeur de carte commerciale détient également à titre de client titulaire du compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

Si le demandeur Visa Commerciale Avion a choisi l'option de cumul des points et que les points ne sont qu'au profit d'un titulaire de points, ce titulaire de points peut, à tout moment, échanger les points que contient le compte destinataire ou transférer les points au compte RBC Récompenses lié à (i) tout compte de carte de crédit que le titulaire de points détient aussi à titre de demandeur principal, de codemandeur ou de propriétaire d'entreprise, à (ii) un compte bancaire récompenses admissible que le titulaire de points détient aussi à titre de titulaire principal ou cotitulaire, ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que le demandeur de carte d'entreprise détient également à titre de client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

Si le demandeur Visa Commerciale Avion a choisi l'option de cumul des points et que les points ne sont qu'au profit du demandeur Visa Commerciale Avion, seule une personne désignée peut échanger les points dans le compte destinataire ou les transférer à un titulaire participant d'un demandeur Visa Commerciale Avion. Nous pouvons considérer que la personne désignée agit à titre de mandataire du demandeur Visa Commerciale Avion et qu'elle est pleinement autorisée à échanger les points au nom du demandeur Visa Commerciale Avion.

c. Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

i. Si vous participez au Programme valeur :

Sous réserve de l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, le titulaire principal et le cotitulaire peuvent à tout moment échanger les points que contient le compte Récompenses lié à leur compte bancaire récompenses admissible ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout compte de carte de crédit qu'ils détiennent également à titre de demandeur principal, codemandeur ou propriétaire d'entreprise, à (ii) tout autre compte bancaire récompenses admissible qu'ils détiennent à titre de titulaire principal ou cotitulaire, ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que l'un ou l'autre détient respectivement à titre de client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses.

ii. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

Conformément à l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions, seul le titulaire principal ou le cotitulaire (le cas échéant) d'un compte bancaire récompenses admissible qui participe au programme Primes recommandations RBC peut, à tout moment, échanger les points que contient le compte Récompenses lié à son compte bancaire récompenses admissible ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout compte de crédit avec achats nets que ce titulaire principal ou cotitulaire détient également à titre de demandeur principal, codemandeur ou propriétaire d'entreprise, ou à (ii) tout autre compte bancaire récompenses admissible que ce titulaire principal ou cotitulaire détient également à titre de titulaire principal ou cotitulaire. Toutefois, si le même compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, le cotitulaire du compte (le cas échéant) peut également, à tout moment, échanger les points se trouvant dans le compte récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible ou transférer les points à un autre compte Récompenses lié à (i) tout compte de carte de crédit avec achats nets que ce cotitulaire détient également à titre de demandeur principal, codemandeur ou propriétaire d'entreprise, à (ii) tout autre compte bancaire récompenses admissible que ce cotitulaire détient également à titre de titulaire principal ou cotitulaire, et ce, même si ce cotitulaire ne participe pas au programme Primes recommandations RBC, ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que ce cotitulaire détient également à titre de client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

Si plus d'un (1) cotitulaire participe au programme Primes recommandations RBC, l'un ou l'autre de ces cotitulaires peut, à tout

moment, échanger les points que l'un ou l'autre de ces cotitulaires a accumulés se trouvant dans le compte récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, ou transférer les points à un autre compte Récompenses lié à (i) tout compte de carte de crédit avec achats nets que ce cotitulaire détient également à titre de demandeur principal, codemandeur ou propriétaire d'entreprise, à (ii) tout autre compte bancaire récompenses admissible que ce cotitulaire détient également à titre de titulaire principal ou cotitulaire, ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses admissible que ce cotitulaire détient également à titre de client titulaire d'un compte Récompenses associé au compte de produit de base Avion Récompenses.

d. Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Le titulaire principal peut à tout moment échanger les points que contient le compte RBC Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible ou les transférer à un autre compte Récompenses lié à (i) tout autre compte de carte de crédit qu'il détient aussi à titre de demandeur principal, de codemandeur ou de propriétaire d'entreprise, à (ii) un compte bancaire récompenses admissible qu'il détient aussi à titre de titulaire principal ou cotitulaire, ou à (iii) un compte de produit de base Avion Récompenses que le titulaire principal du compte détient aussi à titre de client titulaire d'un compte RBC Récompenses associé au compte de produit de base Avion Récompenses.

Nota : Il est entendu que les points ne peuvent jamais être transférés au compte Récompenses lié à un compte de dépôt de particulier. Les points peuvent uniquement être transférés du compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible au compte RBC Récompenses lié à un autre type de compte.

e. Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses

Conformément aux dispositions de l'article « Propriété des points » des présentes conditions, seul le client titulaire du compte de produit de base Avion Récompenses associé à un compte RBC Récompenses peut échanger ou transférer les points que contient le compte RBC Récompenses à (i) un compte de carte de crédit dont il est également titulaire à titre de demandeur principal, de codemandeur ou de propriétaire d'entreprise, ou (ii) à un compte bancaire récompenses admissible dont il est également titulaire principal ou cotitulaire.

13. Conversion des points

a. Admissibilité :

Toute personne autorisée à échanger et à transférer des points conformément à l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions peut également convertir les points, sauf les personnes-ressources et, pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion, la personne désignée. Par conséquent, dans le présent article, « vous » exclut les personnes-ressources et les personnes désignées.

b. Règles générales :

Nous pouvons vous permettre de convertir des points en points, milles ou autres « partenaires récompenses » offertes dans le cadre d'un programme de fidélisation d'un partenaire que nous désignons à cette fin de temps à autre, sous réserve des conditions et des restrictions prescrites au présent article.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le taux de conversion des points sera dans chaque cas déterminé par la Banque Royale. Nous pouvons aussi interdire la conversion de points, ou limiter le nombre de points pouvant être convertis, le tout à notre discrétion.

Pour être admissible à une telle conversion, votre carte ou votre compte doit être en règle conformément aux présentes conditions, vous devez être membre de l'autre programme de fidélisation, vous devez avoir le nombre minimum de points requis pour la conversion et votre compte dans cet autre programme de fidélisation doit être au même nom que votre carte ou compte.

Les programmes de fidélisation exploités de partenaires peuvent imposer des conditions supplémentaires à la conversion de points, y compris en ce qui a trait au nombre minimum et maximum de points devant être convertis, et des restrictions relatives aux types d'avantages pouvant être obtenus après la conversion. Les partenaires peuvent également se réserver le droit d'annuler les points, les milles ou d'autres « partenaires récompenses » pour lesquels vous avez échangé vos points. Lorsque vos points sont retirés du programme, ils ne sont plus assujettis aux présentes conditions ; ils sont assujettis aux conditions du programme du partenaire.

Vous pourriez vous voir imposer des frais d'administration pour toute conversion de points aux termes du présent article. Si des frais s'appliquent, vous en serez informé avant d'effectuer l'opération.

Jusqu'à quatre (4) semaines peuvent s'écouler avant que les points, les milles ou autres récompenses apparaissent dans le compte de l'autre programme de fidélisation. La conversion de points est définitive et irréversible. Une conversion de points telle que décrite dans le présent article constitue un échange de points aux termes des présentes conditions et du programme.

c. Applicable à tous les comptes de carte de crédit avec achats nets, sauf les comptes de particulier ION, et les comptes bancaires Récompenses admissibles :

Points Primes La Baie d'Hudson : Si vous êtes membre du programme Primes La Baie d'Hudson, vous pouvez convertir vos points en points Primes La Baie d'Hudson ou convertir automatiquement vos points Primes La Baie d'Hudson en points. Une fois que les points sont convertis en points Primes La Baie d'Hudson, ils doivent demeurer dans le programme Primes La Baie d'Hudson et ne peuvent être reversés ou retournés au compte, ou reconvertis en points. Une fois les points Primes La Baie d'Hudson convertis en points, ils doivent demeurer dans le programme et ne peuvent être reconvertis en points Primes La Baie d'Hudson. Pour les conversions ponctuelles (de points en points Primes La Baie d'Hudson), un minimum de 500 points doit être converti chaque fois, ce minimum pouvant être augmenté par tranches de deux points jusqu'à concurrence d'un maximum de 99900 points à la fois. Pour chaque tranche de 500 points qui sont convertis, vous recevrez 1000 points Primes La Baie d'Hudson. Si la conversion automatique est activée, vos points Primes La Baie d'Hudson seront automatiquement convertis en points RBC Récompenses chaque fois que votre compte Primes La Baie d'Hudson comporte au moins 4 points, ce minimum pouvant être augmenté par tranches de quatre points jusqu'à concurrence d'un maximum de 360000 points Primes à la fois. Pour chaque tranche de 4 points Primes La Baie d'Hudson convertis, vous recevrez 1 point RBC Récompenses. Si la conversion automatique est activée, vous ne pourrez pas convertir vos points en points Primes La Baie d'Hudson. Le compte Primes La Baie d'Hudson doit être lié au même nom et à la même adresse que la carte et le compte. Une fois que les points ont été convertis en points Primes La Baie d'Hudson, ils sont assujettis à l'ensemble des conditions du programme Primes La Baie d'Hudson, y compris les conditions relatives à l'expiration des points Primes La Baie d'Hudson. Veuillez consulter les Conditions et modalités des Primes La Baie d'Hudson pour connaître l'ensemble des conditions du programme.

d. Applicable à tous les comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, les comptes bancaires récompenses admissibles, les comptes de dépôt de particulier admissibles et les comptes de produit de base Avion Récompenses :

Dollars WestJet[‡] : Si vous êtes membre du programme Récompenses WestJet, vous pouvez convertir des points en dollars WestJet. Une fois que les points ont été convertis en dollars WestJet, ils doivent demeurer dans le programme Récompenses WestJet et ne peuvent être reversés ou retournés au compte, ou reconvertis en points. Il faut convertir 1000 points au minimum chaque fois. Pour chaque tranche de 100 points qui sont convertis, vous recevrez un (1) dollar WestJet. Le titulaire du compte de dollars WestJet doit être le même que le titulaire du compte. Une fois que les points ont été convertis en dollars WestJet, ils sont assujettis à l'ensemble des conditions du programme Récompenses WestJet, incluant celles qui s'appliquent à l'expiration des dollars WestJet, à la disponibilité des sièges et aux périodes d'interdiction. Veuillez visiter le site www.westjet.com/recompenses pour connaître toutes les conditions du programme.

e. Applicable à tous les participants aux primes Voyages aériens :

- i. **Points Avios de British Airways[‡] :** Si vous êtes membre du programme Executive Club[‡] de British Airways, vous pouvez convertir des points en points Avios. Une fois les points convertis en points Avios, ils doivent demeurer dans le programme Executive Club de British Airways et ne peuvent être reversés ou retournés au compte, ou reconvertis en points. Il faut convertir 10000 points au minimum chaque fois. Pour chaque point converti, vous recevrez un (1) point Avios. Le compte Executive Club de British Airways doit être ouvert au même nom que celui figurant sur la carte ou le compte de points. Une fois les points convertis en points Avios, leur utilisation est assujettie à l'ensemble des conditions du programme Executive Club de British Airways, y compris les conditions relatives à la réservation de vols, à la disponibilité de sièges, à l'expiration des points Avios de British Airways et aux périodes d'interdiction. Veuillez visiter le site www.ba.com pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions du programme.
- ii. **Milles AAdvantage American Airlines :** Si vous êtes membre du programme AAdvantage, vous pouvez convertir des points en milles AAdvantage American Airlines. Une fois convertis en milles AAdvantage, les points doivent demeurer dans le programme milles AAdvantage et ne peuvent être reversés ou retournés au compte, ou reconvertis en points. Il faut convertir au minimum 5000 points chaque fois et ce minimum peut être augmenté par tranches de dix (10) points. Pour chaque tranche de dix (10) points convertis, vous recevrez 7 milles AAdvantage. Le compte AAdvantage doit être ouvert au même nom que celui figurant sur la carte ou le compte. Une fois les points convertis en milles AAdvantage, leur utilisation est assujettie à l'ensemble des conditions du programme AAdvantage, y compris les conditions relatives à la réservation de vols, à la disponibilité de sièges, à l'expiration des milles AAdvantage American Airlines

et aux périodes d'interdiction. Veuillez visiter le site www.aa.com/AAdvantage pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions du programme.

- iii. **Milles Asia[‡] :** Si vous êtes membre du programme Asia Miles, vous pouvez convertir des points en milles Asia. Une fois convertis en milles Asia, les points doivent demeurer dans le programme Asia Miles et ne peuvent être reversés ou retournés au compte, ou reconvertis en points. Il faut convertir 10000 points au minimum chaque fois. Pour chaque point converti, vous recevrez un (1) mille Asia. Le compte Asia Miles doit être ouvert au même nom que celui figurant sur la carte ou le compte.

Une fois les points convertis en milles Asia, leur utilisation est assujettie à l'ensemble des conditions du programme Asia Miles, y compris les conditions relatives à la réservation de vols, à la disponibilité de sièges, à l'expiration des milles Asia et aux périodes d'interdiction. Veuillez visiter le site www.asiamiles.com pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions du programme.

14. Option de cumul des points

a. Admissibilité :

L'aperçu des points n'est offert qu'aux clients titulaires d'un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion.

b. Règles générales :

Un cumul de points est définitif et irréversible. Une fois transmis d'un compte d'origine à un compte destinataire, les points ne peuvent être retournés au compte d'origine.

L'option de cumul des points est assujettie à d'autres restrictions que nous pouvons, à notre discrétion, imposer à l'occasion.

c. Applicable aux comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires seulement :

Un demandeur Avion Affaires peut choisir l'option de cumul des points et faire cumuler automatiquement dans un (1) ou plusieurs comptes destinataires liés à la carte d'un (1) ou de plusieurs titulaires participants tous les points accumulés par une partie ou la totalité des titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Avion Visa Affaires.

Il est entendu qu'un demandeur de carte d'entreprise peut faire les choix suivants :

- i. cumuler tous les points obtenus par tous les titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Avion Visa Affaires dans un (1) compte destinataire ;
- ii. cumuler tous les points obtenus par tous les titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Avion Visa Affaires dans plus d'un (1) compte destinataire ;
- iii. cumuler tous les points obtenus par certains titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Avion Visa Affaires dans un (1) compte destinataire et permettre aux autres titulaires de carte de participer à l'option d'accumulation individuelle ;
- iv. cumuler tous les points obtenus par certains titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Avion Visa Affaires dans plus d'un (1) compte destinataire et permettre aux autres titulaires de carte de participer à l'option d'accumulation individuelle.

Veuillez prévoir jusqu'à six (6) semaines suivant l'achat net avant que les points soient cumulés dans le compte destinataire et figurent sur le relevé de compte de carte de crédit du titulaire participant bénéficiaire. Une fois les points cumulés dans le compte destinataire lié à sa carte, le titulaire participant peut les échanger, les transférer ou les convertir conformément aux présentes conditions.

Le demandeur Avion Affaires peut décider à tout moment, pour l'avenir, de commencer à tirer profit de l'option de cumul des points ou de cesser d'en bénéficier. Le changement prendrait effet au début de la prochaine période du relevé de compte de carte de crédit. Le cas échéant, il incombe au demandeur Avion Affaires d'informer tous les titulaires participants du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires du changement et de son incidence sur leurs points. Plus particulièrement, si le demandeur Avion Affaires choisit l'option de cumul des points, tous les points précédemment accumulés par un titulaire participant au titre de l'option d'accumulation individuelle et se trouvant encore dans son compte Récompenses au moment du choix de l'option de cumul des points seront cumulés dans le compte destinataire désigné et le titulaire de carte concerné n'aura plus accès à ces points.

d. Applicable aux comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion seulement :

Un demandeur Visa Commerciale Avion peut choisir l'option de cumul des points et faire cumuler automatiquement dans un seul compte destinataire lié au compte du demandeur Visa Commerciale Avion tous les points obtenus par

une partie ou la totalité des titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion pendant une période de relevé de compte.

Il est entendu qu'un demandeur Visa Commerciale Avion peut faire les choix suivants :

- i. cumuler tous les points obtenus par tous les titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion au compte destinataire lié au compte du demandeur Visa Commerciale Avion ;
- ii. cumuler tous les points obtenus par certains titulaires de carte sur ce compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion au compte destinataire lié au compte du demandeur Visa Commerciale Avion, et permettre aux autres titulaires de carte de participer à l'option d'accumulation individuelle.

Les points seront cumulés dans le compte destinataire dès l'inscription au relevé de compte de carte de crédit de l'achat net au titre duquel les points sont accumulés, conformément à l'article « Comptabilisation des points » des présentes conditions.

Au choix du demandeur de carte commerciale, les points dans le compte destinataire lié au demandeur Visa Commerciale Avion peuvent être au profit de ce demandeur (et utilisés par la personne désignée) ou au profit d'un titulaire de points. Une fois les points cumulés dans le compte destinataire, la personne désignée ou le titulaire de points, selon le cas, peut alors les échanger, les transférer ou les convertir conformément aux présentes conditions.

Le demandeur Visa Commerciale Avion peut décider à tout moment, pour l'avenir, de commencer à bénéficier de l'option de cumul des points ou de cesser d'en bénéficier. Le changement prendra effet immédiatement et s'appliquera aux opérations portées au compte par la suite. Le cas échéant, il incombe au demandeur Visa Commerciale Avion d'informer tous les titulaires de carte sur le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion du changement et de son incidence sur leurs points. Plus particulièrement, si le demandeur Visa Commerciale Avion choisit l'option de cumul des points, tous les points précédemment accumulés par un titulaire participant au titre de l'accumulation individuelle et se trouvant encore dans son compte Récompenses au moment du choix de l'option de cumul des points seront cumulés dans le compte destinataire désigné et le titulaire de carte concerné n'aura plus accès à ces points.

15. Échange des points contre des articles offerts dans le catalogue en ligne Avion Récompenses, des cartes-cadeaux, des bons Récompenses financières RBC et des Récompenses œuvre de bienfaisance

a. Généralités – Applicable à tous les comptes :

Vous devez avoir le nombre requis de points dans votre compte Récompenses pour obtenir la récompense de votre choix au moment d'échanger vos points. Le nombre de points requis pour chaque récompense est indiqué dans le ou les catalogues applicables. Le nombre de points échangés contre chaque récompense inclut les taxes et les frais d'expédition de base par service de messagerie en port payé.

Tous les articles, toutes les cartes-cadeaux et toutes les Récompenses financières RBC sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Si, au moment de l'échange, un article est épuisé ou ne correspond pas exactement à sa description dans le catalogue, vous en serez avisé et votre commande pourra être annulée ou traitée lorsque l'article redeviendra disponible. Si votre commande est annulée, les points échangés vous seront remboursés.

Si vous échangez vos points contre plus d'une (1) carte-cadeau à la fois et qu'une (1) ou plusieurs des cartes cadeaux ne sont plus disponibles au moment de l'expédition de votre commande, vous pourriez recevoir vos cartes-cadeaux séparément, à des moments différents.

L'utilisation des cartes-cadeaux électroniques peut être soumise à certaines modalités établies par l'émetteur. Les conditions particulières pour l'utilisation de la carte prépayée Visa RBC se trouvent au http://www.rbcbanqueroyale.com/cartes/assets-custom/pdf/451016_Fre.pdf.

RBC et l'émetteur ne peuvent être tenus responsables si une partie n'honore pas la carte-cadeau ou le bon pour quelque raison que ce soit, y compris pour cause d'insolvabilité ou de faillite de cette partie.

b. Expédition, et article perdu ou volé :

Nous ne pouvons pas garantir de délai de livraison, mais il est entendu qu'en moyenne, l'expédition est effectuée jusqu'à dix (10) jours ouvrables après la date de réception de votre commande. Lorsque vous commandez un article dans le cadre du programme, Banque Royale expédie votre commande aux coordonnées que vous avez fournies dans votre profil client. Il vous incombe de vous assurer que les coordonnées de votre profil – nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel – sont à jour et complètes. Si votre adresse d'expédition est incorrecte dans votre profil, vous pouvez la mettre à jour dans RBC Banque en direct. Vous pouvez également mettre à jour votre adresse d'expédition ou ajouter une autre adresse d'expédition avant de passer votre

commande en composant le numéro indiqué à la rubrique « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions. Vous serez tenu entièrement responsable envers Banque Royale de l'ensemble des coûts associés à toute perte et à tout dommage, ainsi que des coûts supplémentaires, le cas échéant, engagés par vous, Banque Royale ou toute autre personne par suite de coordonnées inexactes ou incomplètes.

Les commandes ne peuvent pas être livrées à une adresse à l'extérieur du Canada.

i. Articles :

La livraison des articles est effectuée par service de messagerie en port payé pendant les heures de bureau normales. Si un article commandé n'a pas été expédié dans les dix (10) jours ouvrables de la date de confirmation de votre commande, mais que nous ne vous avons pas avisé d'un retard d'expédition, vous devez nous en informer immédiatement de sorte que nous puissions ouvrir une enquête auprès de notre fournisseur.

Les commandes ne peuvent pas être livrées à une adresse comportant une boîte postale ou une route rurale.

ii. Cartes-cadeaux et bons Récompenses financières RBC :

La livraison des cartes-cadeaux et des bons Récompenses financières RBC est faite par service de messagerie en port payé pendant les heures ouvrables normales. Si une carte-cadeau ou un bon Récompenses financières RBC n'a pas été expédié dans les dix (10) jours ouvrables de la date de confirmation de votre commande, mais que nous ne vous avons pas avisé d'un retard d'expédition, vous devez nous en informer immédiatement de sorte que nous puissions ouvrir une enquête auprès de notre fournisseur.

Si vous finissez par recevoir ou trouver votre carte-cadeau ou votre bon Récompenses financières RBC après nous avoir appelés pour en signaler la perte ou le vol, vous devez nous en informer immédiatement. Si une carte-cadeau ou un bon Récompenses financières RBC de remplacement a été émis, cette carte-cadeau ou ce bon de remplacement ne doit pas être utilisé et doit être détruit immédiatement.

Bons Récompenses financières RBC seulement : Si vous utilisez néanmoins le bon Récompenses financières RBC que vous avez reçu ou trouvé après avoir annulé votre échange et que vos points vous ont été crédités de nouveau, nous débiterons votre compte Récompenses du nombre de points que vous avez échangés initialement, même si ce débit entraîne un solde négatif à votre compte Récompenses.

c. Récompenses œuvre de bienfaisance :

Les dons effectués grâce aux Récompenses œuvre de bienfaisance seront envoyés à chaque organisme de bienfaisance participant au début de chaque mois. L'organisme de bienfaisance qui reçoit votre don vous enverra directement le reçu à des fins fiscales.

Bien que nous ne puissions garantir un délai de réception des reçus fiscaux, leur envoi relevant de l'organisme de bienfaisance, il pourrait s'écouler jusqu'à douze (12) semaines à partir du moment où vous avez fait votre don par le truchement de Récompense œuvre de bienfaisance pour que vous receviez votre reçu.

Veillez communiquer avec l'organisme de bienfaisance auquel vous avez fait un don si vous avez des questions concernant le reçu fiscal.

d. Retours :

Si un article est défectueux ou endommagé ou encore s'il ne s'agit pas de l'article commandé, vous pouvez nous le retourner en nous en informant dans les cinq (5) jours suivant la date de réception. Si vous ne nous informez pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception, nous nous réservons le droit de refuser le retour. À moins d'indication contraire, les articles ne sont ni remboursables ni échangeables.

Vous devez conserver tout le carton et l'emballage de l'article en vue de son retour.

Avant de retourner un article, vous communiquerez avec nous au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions pour obtenir des instructions détaillées et un numéro d'autorisation de retour.

Néanmoins, il est entendu que certains échanges, comme l'échange de points contre des cartes-cadeaux, des bons Récompenses financières RBC ou des Récompenses œuvre de bienfaisance, sont définitifs et ne peuvent pas être annulés ou remboursés par voie de crédit. Si aucune politique de retour ne s'applique à une récompense que vous avez demandée, nous vous en informerons avant que vous échangiez vos points.

e. Utilisation des bons Récompenses financières RBC pour l'obtention de produits financiers enregistrés ou non enregistrés :

Un minimum de 25 \$ doit être échangé contre chaque bon Récompenses financières RBC.

La dénomination la plus élevée d'un bon Récompenses financières RBC est de 1000 \$; toutefois, il n'y a pas de limite au montant total de l'échange.

Le bon Récompenses financières RBC est établi à l'ordre de la Banque Royale du Canada ; si vous le déposez dans un régime Récompense placement enregistré RBC¹, il sera accepté par la Banque Royale du Canada, RBC Dominion valeurs mobilières, RBC Placements en Direct Inc. et RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc.¹

Il est entendu que le bon Récompenses financières RBC ne peut être traité que par un représentant du service à la clientèle de votre succursale RBC Banque Royale[®] et qu'il ne peut être déposé à un guichet automatique bancaire (« GAB »).

Il est entendu que le bon Récompenses financières RBC ne peut être déposé ni dans un compte d'épargne personnel ni dans un compte de chèques personnel.

Il est entendu que si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC pour rembourser votre hypothèque RBC, votre Marge Proprio RBC, votre Marge de Crédit Royale ou votre prêt personnel RBC dans le cadre du programme, le compte de prêt en question doit être en règle tant au moment de l'échange de vos points qu'à celui où votre bon Récompenses financières RBC est appliqué à votre prêt.

Si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC pour rembourser votre hypothèque RBC, il est entendu que le paiement ne peut être appliqué qu'à titre de Double versement[®]. Il est entendu que le Double versement minimum est de 100 \$ et qu'il ne peut dépasser le total du capital et des intérêts de votre versement périodique. Par exemple, si vous présentez trois (3) bons d'une valeur de 100 \$ chacun et que les versements périodiques au titre de votre hypothèque sont de 280 \$, seuls deux (2) des bons (pour un total de 200 \$) pourront être utilisés au titre de ce versement. L'autre bon de 100 \$ pourrait être utilisé à titre de Double versement à votre prochaine date de versement. Il est également entendu que le bon ne peut être utilisé pour diminuer votre versement périodique et que vous êtes autorisé à effectuer un seul Double versement à chaque date de versement.

Si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC pour rembourser une marge de crédit ou un segment hypothécaire dans le cadre de votre Marge Proprio RBC, il est entendu qu'il ne peut être utilisé qu'à titre de versement sur le capital impayé d'une Marge de Crédit Royale, ou à titre de Double versement sur un segment hypothécaire de votre compte Marge Proprio RBC. Votre versement doit être appliqué à une seule Marge de Crédit Royale ou à un seul segment hypothécaire de votre Marge Proprio RBC ; il ne peut être réparti dans plus d'une Marge de Crédit Royale ni dans plusieurs segments hypothécaires. Il est entendu que le Double versement minimum est de 100 \$ et qu'il ne peut dépasser le total du capital et des intérêts de votre versement périodique. Par exemple, si vous présentez trois (3) bons d'une valeur de 100 \$ chacun et que les versements périodiques au titre de votre hypothèque sont de 280 \$, seuls deux (2) des bons (pour un total de 200 \$) pourront être utilisés au titre de ce versement. L'autre bon de 100 \$ pourrait être utilisé à titre de Double versement à votre prochaine date de versement. Il est également entendu que le bon ne peut être utilisé pour diminuer un versement périodique et que vous êtes autorisé à effectuer un seul Double versement à chaque date de versement.

Si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC pour rembourser votre Marge de Crédit Royale, il est entendu que le versement ne peut être appliqué qu'à titre de versement sur le capital de votre compte Marge de Crédit Royale et qu'il ne peut être utilisé pour diminuer votre versement mensuel périodique.

Si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC pour rembourser votre prêt personnel RBC, il est entendu que le versement ne peut être appliqué qu'à titre de versement sur le capital de votre compte de prêt personnel RBC et qu'il ne peut être utilisé pour diminuer votre versement mensuel périodique.

Si vous souhaitez utiliser un bon Récompenses financières RBC à titre de cotisation à un régime Récompense placement enregistré RBC, il est entendu qu'un tel bon sera appliqué à votre REER, à votre REEE, à votre REEI ou à votre CELI de la même façon qu'une cotisation en espèces. Si vous êtes déjà titulaire d'un régime Récompense placement enregistré RBC, vous vous rendez à votre succursale RBC Banque Royale ou vous consultez votre conseiller en placements de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ou votre conseiller en placements de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc. au sujet de l'utilisation de votre bon, ou vous enverrez directement celui-ci à RBC Placements en Direct Inc. ou à RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placement Inc., selon le cas, et vous donnerez des instructions concernant le traitement de votre cotisation. Si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un régime Récompense placement enregistré RBC, vous présenterez votre bon à votre succursale RBC Banque Royale, vous ouvrirez un REER, un REEE, un REEI ou un CELI, et

vous donnerez comme instruction de faire une telle cotisation.

Il est entendu qu'avant d'échanger vos points contre des bons Récompenses financières RBC que vous souhaitez utiliser à titre de cotisation à un régime Récompense placement enregistré RBC, vous devez vous assurer que vous êtes admissible et que vous avez des droits de cotisation suffisants pour l'année en question, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'utilisation de bons Récompenses financières RBC peut être soumise à d'autres modalités et conditions que nous établissons à l'occasion et qui ne sont pas mentionnées explicitement dans les présentes conditions. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

16. Best Buy[®] – Échange de points contre des articles

Pour échanger des points contre des articles du catalogue de Best Buy (« programme Best Buy »), allez en ligne au www.avionrewards.com/fr (ou www.rbcrcompenses.com avant le 25 août 2022) et cliquez sur l'onglet « Best Buy ».

a. Généralités – Applicables à tous les comptes :

Si votre compte Récompenses contient le nombre de points nécessaires pour l'article ou les articles de votre choix, vous pouvez payer le ou les articles en n'utilisant que des points. Vous pouvez également choisir de payer en utilisant une combinaison de points et une carte de crédit. Si vous n'avez pas le nombre de points requis pour votre achat, vous devez acquitter le solde impayé à l'aide d'une carte de crédit.

b. Renseignements sur l'adresse :

Lorsque vous commandez un article au moyen du programme Best Buy, nous nous fions aux renseignements que vous avez fournis à la Banque Royale dans votre profil client pour expédier votre commande, notamment votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel, qui doivent être véridiques, exacts, à jour et complets. Si votre adresse d'expédition est incorrecte dans votre profil, vous pouvez la mettre à jour dans RBC Banque en direct. Vous pouvez également mettre à jour votre adresse d'expédition ou ajouter une autre adresse d'expédition avant de passer votre commande en composant le numéro indiqué à la rubrique « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

c. Conditions additionnelles :

Des conditions additionnelles s'appliquent à ce programme Best Buy. Vous pouvez les consulter ici : www.avionrewards.com/retailers/termsconditions/retailerterms_fr.pdf (https://www.rbcrcompenses.com/retailers/conditions/retailconditions_fr.pdf avant le 25 août 2022).

Elles portent notamment sur les politiques relatives aux commandes, à la livraison et au ramassage, sur la politique de retours et échanges ainsi que sur la politique de « garantie du meilleur prix ».

Pour toute question au sujet du programme Best Buy, communiquez avec la Banque Royale au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

17. Apple[®] – Échange de points contre des articles

Pour échanger des points contre des articles du catalogue Apple (« programme Apple »), allez en ligne au www.avionrewards.com/fr (ou www.rbcrcompenses.com avant le 25 août 2022) et cliquez sur l'onglet « Apple ».

a. Généralités – Applicables à tous les comptes :

Si votre compte Récompenses contient le nombre de points nécessaires pour l'article ou les articles de votre choix, vous pouvez payer le ou les articles en n'utilisant que des points. Vous pouvez également choisir de payer en utilisant une combinaison de points et une carte de crédit. Si vous n'avez pas le nombre de points requis pour votre achat, vous devez acquitter le solde impayé à l'aide d'une carte de crédit.

b. Renseignements sur l'adresse :

Lorsque vous commandez un article au moyen du programme Apple, nous nous fions aux renseignements que vous avez fournis à la Banque Royale dans votre profil client pour expédier votre commande, notamment votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel, qui doivent être véridiques, exacts, à jour et complets.

Si votre adresse d'expédition est incorrecte dans votre profil, vous pouvez la mettre à jour dans RBC Banque en direct. Vous pouvez également mettre à jour votre adresse d'expédition ou ajouter une autre adresse d'expédition avant de passer votre commande en composant le numéro indiqué à la rubrique « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

c. Conditions additionnelles :

Des conditions additionnelles s'appliquent à ce programme Apple. Vous pouvez les consulter ici : https://www.rbcrcompenses.com/retailers/termsconditions/retailerterms-Apple_eng.pdf (https://www.rbcrcompenses.com/retailers/termsconditions/retailerterms-Apple_eng.pdf avant le 25 août 2022).

Elles portent notamment sur les politiques relatives aux commandes, à la livraison et au ramassage, sur la politique de retours et échanges, ainsi que sur la gravure, l'entretien Apple et certains produits Apple.

Pour toute question au sujet du programme Apple, communiquez avec la Banque Royale au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

18. Payer la carte de crédit avec des points – Échange de points pour effectuer un versement sur le compte de carte de crédit

a. Admissibilité – Applicable aux clients titulaires d'un compte de carte de crédit :

Toute personne qui est autorisée à échanger et à transférer des points conformément à l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions peut également échanger des points pour effectuer un versement sur son compte de carte de crédit, sauf (i) les personnes-ressources ; et (ii) pour ce qui est des comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion assortis de l'option de cumul des points pour lesquels la facturation individuelle a été choisie comme type de facturation, la personne désignée et les titulaires de points, selon le cas. Par conséquent, dans le présent article, « vous » exclut les personnes-ressources, les personnes désignées et les titulaires de points des comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion pour lesquels la facturation individuelle a été choisie comme type de facturation.

b. Règles générales :

Vous pouvez échanger des points pour effectuer un versement sur votre compte de carte de crédit.

Les points échangés sont prélevés sur le compte Récompenses lié au compte de carte de crédit que vous avez sélectionné. Il est entendu que le nombre de points nécessaire pour chaque paiement peut être modifié à tout moment sans préavis.

L'échange de points effectué au moyen de l'option Payer la carte de crédit avec des points est appliqué en tant que paiement sur le solde du compte de carte de crédit que vous avez sélectionné, et non sur une opération en particulier. Les points échangés au moyen de l'option Payer la carte de crédit avec des points ne peuvent pas être convertis en espèces, en chèque ou de toute autre manière.

Les points échangés au moyen de l'option Payer la carte de crédit avec des points sont déduits du solde de votre compte de carte de crédit de la même manière que n'importe quel autre paiement. Le montant est affecté au paiement minimum, en premier lieu à la portion correspondant aux intérêts, s'il y a lieu, puis aux éventuels frais. Le reste du paiement minimum est ajouté à votre nouveau solde. Si les points échangés au moyen de l'option Payer la carte de crédit avec des points ne couvrent pas intégralement le paiement minimum relatif à une période de relevé de compte de carte de crédit, vous serez entièrement responsable de payer la différence au plus tard à la date d'échéance du paiement. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos paiements sont répartis et sur vos obligations de paiement, veuillez consulter la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC Banque Royale applicable à votre compte de carte de crédit. Il faut prévoir un délai de deux (2) à trois (3) jours ouvrables pour que le paiement soit porté au crédit de votre compte de carte de crédit et que le crédit disponible soit actualisé. Vous veillerez à nous accorder un délai suffisant pour recevoir et créditer votre paiement au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte de carte de crédit.

Les échanges sont définitifs et ne peuvent pas être annulés ou remboursés une fois soumis.

19. Régler des achats avec des points – Échange de points pour rembourser les achats effectués au moyen de votre carte de crédit RBC Récompenses

19 a. Paiement en magasin avec des points – Échange de points pour effectuer un versement sur le compte de carte de crédit au point de vente (PDV)

a. Admissibilité – Applicable uniquement aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier :

Dans le présent article, « vous » désigne le demandeur principal ou le codemandeur au titre des achats nets sur compte de carte de crédit de particulier qui a fourni cette carte dans le portefeuille mobile correspondant d'un tiers qui prend en charge l'option Paiement en magasin avec des points (« portefeuille mobile admissible »). L'option Paiement en magasin avec des points ne peut être utilisée que pour des achats effectués au Canada en dollars canadiens. Les achats effectués avec la carte Visa Or en dollars US RBC ne sont pas admissibles.

Règles générales : L'option Paiement en magasin avec des points vous permet de payer vos achats à l'aide de votre portefeuille mobile admissible de différentes façons, notamment en effectuant un paiement partiel ou intégral en échangeant des points. Vous pouvez échanger vos points à l'aide

de l'option Paiement en magasin avec des points pour payer, en totalité ou en partie, certains achats effectués à un point de vente avec votre portefeuille mobile admissible, entraînant une déduction directe de ce paiement sur le solde de votre compte de carte de crédit. Vous devrez choisir le nombre de points que vous souhaitez échanger, lequel doit être supérieur ou égal au nombre de points correspondant à 1 \$ et inférieur ou égal au nombre de points correspondant à 250 \$. Les points échangés sont prélevés dans le compte Récompenses lié au compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier. Il est entendu que le nombre de points nécessaire pour effectuer l'échange peut être modifié à tout moment sans préavis. Le nombre de points nécessaire pour régler un achat peut varier au cours des campagnes promotionnelles. Vous pouvez ne pas voir s'afficher le taux réduit dans vos points totaux avant que vous les échangiez, mais vous verrez le total ajusté de vos points échangés lorsque l'échange sera effectué. Les taux réduits de la campagne promotionnelle s'appliquent à la date et à l'heure de votre échange, et non à celles de votre opération. Si vous effectuez un échange après la fin de la période promotionnelle, vous ne serez pas admissible au taux réduit. Le montant intégral de votre achat sera facturé sur votre relevé, mais vous recevrez un crédit pour une partie ou l'intégralité du montant d'achat en fonction du nombre de points que vous avez échangés.

Vos achats en magasin correspondant aux points échangés figureront comme crédit sur votre relevé de compte de carte de crédit. Les points seront immédiatement déduits de votre compte RBC Récompenses. Les crédits figurant au relevé de compte à la suite d'un achat en magasin avec un échange de points ne sont pas considérés comme un versement sur solde de la carte. Vous devez donc effectuer quand même le paiement minimum exigible conformément à la convention régissant l'utilisation de la carte.

Les points échangés au moyen de l'option Paiement en magasin avec des points ne peuvent pas être convertis en espèces, en chèque ou de toute autre manière.

De plus, il faut prévoir un délai de deux (2) à trois (3) jours ouvrables pour que le crédit sur relevé correspondant aux points échangés soit porté au compte et que votre crédit disponible soit actualisé. Les échanges de points sont définitifs et ne peuvent être annulés ou remboursés une fois soumis, même si l'opération correspondante est refusée ou annulée, ou que vous effectuez un retour après que l'échange a été effectué. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos paiements sont répartis et sur vos obligations de paiement, veuillez consulter la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC Banque Royale applicable à votre compte de carte de crédit. Vous ne pouvez échanger vos points au moyen de l'option Paiement en magasin avec des points qu'une fois par opération. L'option Paiement en magasin avec des points ne s'affichera pas si votre solde de points est inférieur au nombre de points nécessaires pour effectuer un paiement de 1 \$ ou que le montant de l'opération est inférieur à 1 \$. Si un paiement est préautorisé, l'option Paiement en magasin avec des points s'affichera pour le montant préautorisé, et non pour le montant final de l'achat. Veuillez noter que, si vous effectuez deux (2) achats dans un court intervalle de temps et que vous essayez d'utiliser l'option Paiement en magasin avec des points pour les deux achats, l'une des deux opérations pourrait échouer.

19.b. Remboursement d'achats avec des points – Capacité d'échanger des points contre un crédit sur relevé visant des achats portés à une carte de crédit admissible

Cette fonction devrait être disponible vers le 25 août 2022. La date de lancement officielle fera l'objet d'une annonce de RBC.

Aux fins du présent article, « vous » désigne le demandeur principal ou le codemandeur d'un compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier.

Généralités : La fonction de remboursement d'achats avec des points de l'appli Mobile RBC vous permet d'acquitter des achats portés à une carte de crédit RBC Récompenses admissible. Les achats pouvant faire l'objet d'une telle opération d'échange sont ceux que vous avez effectués au cours des 90 jours précédents.

Vous pouvez échanger vos points contre un crédit sur relevé partiel ou total visant certains achats portés à votre carte de crédit, et ainsi réduire directement le solde de la carte. Vous devrez choisir le nombre de points que vous souhaitez échanger, lequel doit être supérieur ou égal au nombre de points correspondant à 1 \$ et inférieur ou égal au montant de l'achat.

Les opérations suivantes ne sont pas admissibles : les avances de fonds, les achats de mandat bancaire, les téléversements, les achats de chèques de voyage et les opérations liées au jeu (paris, paris hors piste, paris de courses, jetons de casino et billets de loterie).

Si un achat qui serait autrement admissible à un tel échange fait l'objet d'un plan de versements, ni le montant de l'achat ni le montant des versements mensuels n'est admissible au remboursement avec des points.

Les points échangés sont prélevés dans le compte RBC Récompenses lié au compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier.

Il est entendu que le nombre de points nécessaire pour effectuer l'échange peut être modifié à tout moment sans préavis. Le nombre de points nécessaire pour régler un achat peut varier au cours des campagnes promotionnelles. Les taux réduits dans le cadre d'une campagne promotionnelle s'appliquent à la date et à l'heure de l'échange, et non à celles de l'opération.

Le montant intégral de l'achat figurera sur votre relevé, mais vous recevrez un crédit pour une partie ou l'intégralité de ce montant d'achat, selon le nombre de points que vous avez échangés.

Le montant correspondant aux points échangés figurera comme crédit sur votre relevé de compte de carte de crédit. Les points seront immédiatement déduits de votre compte RBC Récompenses. Les crédits figurant au relevé de compte à la suite d'un échange de points ne sont pas considérés comme un versement sur solde de la carte. Vous devez donc effectuer quand même le paiement minimum exigible conformément à la convention régissant l'utilisation de la carte.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos paiements sont répartis et sur vos obligations de paiement, veuillez consulter la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC Banque Royale applicable à votre compte de carte de crédit.

Les points échangés au moyen de l'option Remboursement d'achats avec des points ne peuvent pas être convertis en espèces, en chèque ou de toute autre manière.

De plus, il faut prévoir un délai de deux (2) à trois (3) jours ouvrables pour que le crédit sur relevé correspondant aux points échangés soit porté au compte et que votre crédit disponible soit actualisé. Les échanges de points sont définitifs et ne peuvent être annulés ou remboursés une fois soumis, même si l'opération correspondante est refusée ou annulée, ou que vous effectuez un retour après que l'échange a été effectué.

Vous pouvez procéder à plusieurs échanges de points contre un crédit sur relevé visant une opération en particulier jusqu'à 90 jours après sa date d'inscription et jusqu'à concurrence du montant de l'opération.

20. Paiement de factures avec des points

a. Admissibilité – Applicable aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, ainsi qu'aux comptes bancaires récompenses admissibles, comptes de produit de base Avion Récompenses, comptes de dépôt de particulier et comptes de carte de crédit de base Avion Récompenses.

La fonction Rembourser avec des points est disponible si vous êtes titulaire d'un compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, d'un compte bancaire récompenses admissible, d'un compte de dépôt de particulier de base Avion Récompenses ou d'un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses, à l'exception d'un compte de carte de crédit Visa Or en dollars US RBC.

Par conséquent, dans le présent article, « vous » exclut les titulaires de compte carte de crédit Visa Or en dollars US.

De plus, seules les opérations de paiement de factures en dollars canadiens sont prises en charge.

b. Règles générales :

Vous pouvez échanger vos points pour payer une facture.

Les points échangés sont prélevés sur le compte Récompenses sélectionné pour financer l'opération. Le nombre de points requis pour chaque paiement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Une fois l'opération terminée, les points seront immédiatement débités du compte Récompenses sélectionné pour financer l'opération ; le paiement de facture sera alors effectué. Veuillez noter que vous devez toujours vous assurer que le bénéficiaire reçoit votre paiement avant la date d'échéance comme c'est le cas pour tout autre paiement de facture. La Banque Royale ne sera pas tenue responsable de tout paiement en retard.

Il n'y a aucuns frais ni aucune limite au nombre d'opérations pour les paiements de factures avec des points. Le montant maximum par opération correspond à votre limite existante de paiement de factures pour un compte d'épargne ou un compte de dépôt de particulier Banque Royale. Le montant minimum d'un paiement est de 1 \$.

Vous pouvez uniquement effectuer des paiements de facture le jour même. Les paiements de factures récurrents et postdatés ne sont pas pris en charge. Vous ne pouvez utiliser à la fois des espèces et des points dans le cadre d'une même opération.

Vous pouvez annuler un paiement de facture avec des points avant 18 h le jour même où vous avez effectué l'opération. Si vous souhaitez annuler un paiement de facture ou si vous avez des questions à l'égard de votre paiement, veuillez composer le 1 800 769-2555.

Pour obtenir de l'aide concernant la navigation pour payer une facture avec des points, veuillez composer le 1 800 769-2511.

21. Virement *Interac*[‡] avec des points

a. Admissibilité – Applicable aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier, aux comptes bancaires récompenses admissibles, aux comptes de dépôt de particulier récompenses admissibles, aux comptes de dépôt de particulier de base Avion Récompenses et aux comptes de carte de crédit de base Avion Récompenses :

Virement *Interac* avec des points est offert si vous détenez un compte de carte de crédit de particulier, un compte bancaire récompenses admissible, un compte de dépôt de particulier admissible, un compte de carte de crédit de base Avion Récompenses ou un compte de dépôt de particulier de base Avion Récompense, à l'exception des comptes de carte de crédit d'entreprise Visa Or en dollars US.

Par conséquent, dans le présent article, « vous » exclut les titulaires de compte carte de crédit Visa Or en dollars US.

Vous devez être titulaire d'un compte de dépôt de particulier RBC Banque Royale pour pouvoir envoyer un Virement *Interac* avec des points.

De plus, seules les opérations Virement *Interac* en dollars canadiens sont acceptées.

b. Règles générales :

Vous pouvez échanger vos points pour effectuer un Virement *Interac*.

Les points échangés sont prélevés sur le compte Récompenses sélectionné pour financer l'opération. Votre limite quotidienne autorisée pour l'échange de points peut changer sans préavis.

Vous ne pouvez pas passer par le Centre de conseils RBC pour envoyer un Virement *Interac* avec des points.

Les opérations Virement *Interac* avec des points sont sans frais.

Le montant maximum par opération correspond au montant maximum quotidien autorisé pour l'envoi d'un Virement *Interac* avec des points à partir d'un compte de dépôt de particulier Banque Royale.

Vous ne pouvez pas utiliser à la fois des espèces et des points pour envoyer un Virement *Interac*. Les fonds envoyés au destinataire doivent découler exclusivement d'un échange de points de votre compte Récompenses.

Les Virements *Interac* récurrents et postdatés effectués avec des points ne sont pas acceptés. Vous pouvez uniquement envoyer un Virement *Interac* avec des points à la date du jour.

Une fois que vous aurez envoyé le Virement *Interac* avec des points, les points seront immédiatement débités du compte Récompenses désigné.

Les opérations Virement *Interac* avec des points seront inscrites au compte du destinataire de la même façon que les opérations Virement *Interac* dont les fonds sont tirés d'un compte de dépôt de particulier. De plus, les mêmes délais et les mêmes règles relatives à la fonction de dépôt automatique s'appliquent.

Vous pouvez annuler, modifier ou renvoyer un Virement *Interac* avec des points par RBC Banque en direct (de la même manière que vous le feriez pour un Virement *Interac* dont les fonds proviennent d'un compte de dépôt de particulier). Vous pouvez modifier une opération déjà envoyée tant que les changements sont apportés dans le même délai que pour les opérations Virement *Interac*. Les changements s'appliqueront, à la condition que l'opération n'ait pas expiré, que le destinataire ne l'ait pas déjà acceptée ou que le destinataire ne soit pas inscrit à la fonction de dépôt automatique des fonds.

Advenant l'annulation ou l'expiration d'un Virement *Interac* avec des points ou encore le refus du virement par le destinataire, les points utilisés pour l'opération seront remis dans le compte Récompenses sélectionné.

Pour obtenir de l'aide concernant l'envoi d'un Virement *Interac* avec des points, veuillez composer le 1 800 769-2555.

Si vous avez des questions sur un Virement *Interac* avec des points que vous avez envoyé, composez le 1 800 769-2512.

22. Placements en ligne avec RBC Placements en Direct – Négociation avec des points et cotisations en espèces

a. Admissibilité – Applicable aux comptes de carte de crédit de particulier, aux comptes bancaires récompenses admissibles, aux comptes de dépôt de particulier admissibles, aux comptes de carte de crédit de particulier de base Avion Récompenses RBC et aux comptes de dépôt de particulier de base Avion Récompenses :

Vous pouvez échanger des points pour payer les commissions sur opération (« **Négociateur avec des points** ») ou pour cotiser à vos comptes enregistrés, à vos comptes non enregistrés ou à vos comptes sur marge détenus dans RBC Placements en Direct[®] (RBCPD)[‡] si vous pouvez échanger et transférer des points conformément aux dispositions de l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions, êtes un client de RBCPD, et détenez un compte avec lequel sont effectués des achats nets sur carte de crédit de

particulier, un compte bancaire récompenses admissible, un compte de dépôt de particulier admissible, un compte de crédit de particulier de base Avion Récompenses ou un compte de dépôt de particulier de base Avion Récompenses. Aucun autre compte n'est admissible. Les comptes admissibles peuvent être mis à jour de temps à autre.

Vous ne pouvez pas accumuler de points par l'intermédiaire de RBCPD.

L'échange de points peut uniquement être effectué par l'intermédiaire de RBCPD en ligne. Vous ne pouvez pas échanger de points à partir de l'appli Mobile RBC ou en communiquant avec un agent des placements.

Les échanges sont définitifs et ne peuvent pas être annulés ou remboursés une fois soumis. De même, les points ne peuvent pas être convertis en chèque ou d'une autre manière. Si vous répondez aux critères d'admissibilité ci-dessus, vous pouvez utiliser l'option Négociateur avec des points ou échanger des points pour verser des cotisations en espèces dans : i) les comptes de placement au comptant ou comptes sur marge en dollars canadiens ou américains non enregistrés, et (ii) un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt détenu auprès de RBC Placements en Direct Inc. (chacun de ces comptes étant un « **compte d'épargne enregistré RBCPD** »).

Tout échange réalisé avec l'option Négociateur avec des points visant un compte d'épargne enregistré RBCPD ou toute cotisation en espèces effectuée à l'aide de points dans un tel compte est considéré comme une « cotisation ». Ainsi, vos droits de cotisation à votre régime enregistré seront réduits, ce qui pourrait donner lieu à des cotisations excédentaires. Il vous incombe de veiller à disposer de droits de cotisation suffisants dans votre régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada peut appliquer des pénalités fiscales pour les cotisations excédentaires. RBCPD et la Banque Royale du Canada ne sont nullement responsables de ces pénalités.

Dans le cas d'un compte REER conjoint, les échanges Négociateur avec des points et les cotisations en espèces effectuées à l'aide de points seront considérés comme des cotisations de conjoint.

b. Négociateur avec des points – Échange de points pour payer une commission sur opération

Pour utiliser l'option Négociateur avec des points, accédez à votre compte RBCPD en ligne.

Si vous choisissez d'utiliser l'option Négociateur avec des points, le montant en dollars de la commission sur l'opération de placement que vous avez sélectionnée, qui s'applique à une opération de placement particulière, sera imputé à votre compte RBCPD au moment où l'ordre sera exécuté. Nous échangerons vos points et rembourserons la commission lors du règlement de l'opération [jusqu'à trois (3) jours ouvrables plus tard], à la condition que vous ayez le nombre de points suffisant dans votre compte Récompenses. Si votre compte Récompenses ne contient pas suffisamment de points, les points ne seront pas échangés. Le système vous indiquera le nombre de points estimatif requis pour payer la commission sur opération avant que vous n'effectuiez l'opération. Il est entendu que le nombre de points requis pour chaque commission sur opération peut être modifié à tout moment sans préavis. Pour les opérations en dollars américains, l'équivalent (en points) du montant de la commission en dollars canadiens sera échangé.

Restrictions

Si vous détenez un compte fictif RBCPD, l'option Négociateur avec des points s'affichera, mais vous ne pourrez pas échanger vos points.

c. Cotisations en espèces – Échange de points pour verser des cotisations en espèces à un compte RBCPD

Pour échanger des points contre une cotisation en espèces à un compte RBCPD, accédez à votre compte RBCPD en ligne.

Pour cotiser à un compte RBCPD, au moins 25,00 \$ doivent être échangés pour chaque cotisation à un compte RBCPD, et le nombre de points peut uniquement être augmenté par tranches de 25,00 \$, à concurrence de 500,00 \$ par échange.

23. Primes voyages aériens – Échange de points contre des primes voyages aériens

a. Admissibilité – Applicable aux comptes Avion seulement :

Seuls les participants aux primes Voyages aériens peuvent échanger des points contre des primes Voyages aériens selon le barème d'échange.

b. Règles générales :

Le barème d'échange fait partie intégrante des présentes conditions. Nous pouvons modifier ou remplacer le barème d'échange de temps à autre.

L'échange de points contre des primes voyages aériens peut uniquement être effectué au moyen du barème d'échange en appelant Voyages Récompenses au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions ou en visitant le site <https://www.avionrewards.com/fr/travelrewards/how-to-book.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/travelrewards/how-to-book.html>) avant le 25 août 2022).

Les billets d'avion ne sont pas remboursables.

Les primes voyages aériens doivent comporter une destination en Amérique du Nord.

La compagnie aérienne ou le transporteur aérien et l'itinéraire jusqu'à votre destination sont déterminés exclusivement par nous.

Les points échangés contre des primes voyages aériens couvrent uniquement le coût du billet d'avion. Toutes les taxes et tous les frais d'administration (y compris la TPS, la TVP et la TVH, s'il y a lieu, les taxes et frais de transport aérien et autres, les frais d'améliorations aéroportuaires et les autres taxes), les frais pour bagages excédentaires, les droits d'immigration, les frais et prélèvements gouvernementaux, les frais de douane et les frais pour supplément de service, les frais d'inspection sanitaire ou autre, les suppléments de carburant et les autres coûts qui ne sont pas inclus dans le coût du billet et qui peuvent vous être imputés par des prestataires de services de voyage et d'autres parties sont à vos frais et vous devez les acquitter. Ces taxes et autres frais peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis, même après la confirmation des arrangements de voyage.

Si le prix d'un billet d'avion dépasse le prix maximal affiché dans le barème d'échange (avant la TPS, la TVP ou la TVH), vous pouvez échanger vos points pour acheter ce billet si (i) vous nous autorisez à imputer la différence entre le prix du billet et le prix maximal selon le barème à votre carte de crédit, ou (ii) vous échangez des points additionnels au taux de 100 points par dollar (1 \$ CA) pour régler le coût du billet qui dépasse le prix maximal selon le barème.

Lorsque vous réservez des primes voyages aériens, vous pouvez échanger des points au taux de 100 points par dollar (1 \$ CA) et appliquer ce montant à toutes les taxes ou à tous les autres coûts mentionnés ci-dessus qui vous sont imputés.

Vous pouvez demander des primes voyages aériens même si vous n'avez pas le nombre de points requis dans le compte Récompenses, tel qu'il est indiqué dans le barème d'échange, en obtenant des points additionnels pour combler l'écart. Ces points additionnels ne peuvent être acquis que par l'intermédiaire de Voyages aériens Récompenses. Vous pouvez obtenir des points additionnels au moment où vous faites votre réservation, par tranches de points, jusqu'à concurrence de 15000 points, pour des primes voyages aériens. Vous devez déjà avoir au moins 50 % des points requis pour ces primes voyages aériens dans le compte Récompenses et utiliser tous ces points pour la réservation. Pour chaque tranche de 1000 points additionnels obtenus de nous à cette fin, des frais de 40 \$ CA plus les taxes applicables seront portés à votre compte de carte de crédit. Toutes ces acquisitions de points sont définitives.

Le barème d'échange ne contient que des catégories et des descriptions générales. Nos agents et nous avons toute la latitude pour déterminer quelle classification d'échange du barème d'échange s'applique à toutes les primes voyages aériens demandées. Nous pourrions, de temps à autre, offrir d'autres destinations en plus de celles indiquées dans le barème d'échange.

Toutes les primes voyages aériens sont offertes sous réserve des disponibilités.

24. Primes-voyages RBC – Échange de points contre des primes-voyages RBC

a. Admissibilité – Applicable à tous les comptes, à l'exception des comptes de produit de base Avion Récompenses :

Vous pouvez échanger des points contre des primes-voyages RBC en appelant Voyages RBC Récompenses au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions ou en visitant le site : <https://www.avionrewards.com/fr/travel-rewards/how-to-book.html> (<https://www.rbcrcompenses.com/travel-rewards/how-to-book.html>) avant le 25 août 2022). À l'exception des comptes de particulier ION, vous pouvez échanger vos points contre des primes-voyages RBC au taux de 100 points par dollar canadien. Un minimum de 1000 points doit être échangé. Des frais d'administration et d'autres conditions peuvent s'appliquer.

Si vous avez un compte de particulier ION, vous pouvez échanger vos points contre des primes-voyages RBC au taux de 100 points par tranche de 0,45 \$ CA. Un minimum de 2500 points doit être échangé. Des frais d'administration et d'autres conditions peuvent s'appliquer.

Vous devez réserver vos primes-voyages RBC par l'intermédiaire de Voyages RBC Récompenses ou encore, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée, par l'entremise des services d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages. Les réservations effectuées par d'autres moyens ne sont pas admissibles à titre de primes-voyages RBC et ne peuvent être faites à l'aide de points.

Voyages RBC Récompenses n'est pas un prestataire de services de voyage ni une agence de voyages. Il est entendu que certains prestataires de services de voyage et certaines agences de voyages proposent des arrangements exclusifs auxquels vous n'avez peut-être pas accès par l'intermédiaire de Voyages RBC Récompenses ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée, par l'entremise des services d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages. Les réservations faites par

l'intermédiaire de Voyages RBC Récompenses ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, par l'entremise des services d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages vous seront confirmées par courriel ou par écrit. Si votre demande ne peut être confirmée par écrit ou par courriel, on communiquera avec vous dans les plus brefs délais, habituellement dans les jours qui suivront. Cette confirmation sert de preuve d'achat. Il vous appartient de la vérifier attentivement et d'aviser Voyages RBC Récompenses ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, le conseiller personnel en voyages de CWT Voyages auprès duquel l'échange a été effectué, de toute anomalie le jour même où vous recevrez cette confirmation, afin d'éviter dans la mesure du possible des frais de modification ou d'annulation de la part du fournisseur ou du prestataire de services de voyages.

b. Applicable seulement aux comptes Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, Avion Visa Infinite Privilège RBC, Avion Visa Infinite Affaires RBC ou carte de crédit Visa Commerciale Avion RBC :

Vous pouvez également échanger vos points contre des billets d'avion en première classe ou en classe affaires et payer toutes les taxes et tous les frais d'administration qui s'y rapportent (y compris la TPS, la TVP et la TVH, s'il y a lieu, les taxes et frais de transport aérien et autres, les frais d'améliorations aéroportuaires et les autres taxes) par l'entremise de Voyages Avion Récompenses au 1 877 636-2870 (pour les comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion, au 1 888 773-7057) ou en ligne à <https://www.avionrewards.com/fr/travelrewards> (<https://www.rbcreecompenses.com/travel-rewards> avant le 25 août 2022), à raison de 100 points par tranche de 2 \$ CA (p. ex., si un vol en première classe de Toronto à Vancouver coûte 3200 \$ CA [y compris les taxes, frais et suppléments applicables], vous devrez échanger 160 000 points).

Vous pouvez également échanger vos points contre tout autre type de voyage non aérien par l'entremise de Voyages Avion Récompenses à raison de 100 points par dollar (1 \$ CA).

c. Applicable aux comptes Avion Visa Infinite Privilège RBC pour les comptes de carte de crédit Banque privée seulement :

Vous pouvez également échanger vos points contre des billets d'avion et payer toutes les taxes et tous les frais d'administration qui s'y rapportent (notamment la TPS, la TVP et la TVH, s'il y a lieu, les taxes et frais de transport aérien et autres, les frais d'améliorations aéroportuaires ou les autres taxes), les frais de bagages excédentaires, les droits d'immigration, les frais et prélèvements gouvernementaux, les frais de douane et les frais pour supplément de service, les frais d'inspection sanitaire ou autres, les suppléments de carburant et les autres coûts et frais qui ne sont pas compris dans le coût du billet par l'entremise d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages en téléphonant au 1 888 769-2585. L'échange se fera à raison de 100 points par 1,50 \$ CA (p. ex., un vol aller-retour entre Toronto et New York qui coûte 450 \$ CA nécessiterait l'échange de 30 000 points). Vous pouvez également échanger vos points contre tout autre type de voyage non aérien par l'entremise d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages à raison de 100 points par dollar (1 \$ CA).

25. Primes-voyages – Frais d'administration supplémentaires pour l'échange pour primes-voyages

a. Applicable à tous les comptes, à l'exception des comptes de produit de base Avion Récompenses :

Frais de réservation de billets d'avion :

- i. Lorsqu'une réservation est effectuée au moyen de points seulement ou d'une combinaison de points et d'un prélèvement sur le compte de carte de crédit :
 - En réservant en ligne par l'intermédiaire de Voyages Avion Récompenses : sans frais.
 - En appelant Voyages Avion Récompenses : 30 \$ par billet, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit.
 - En effectuant une réservation par l'entremise d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages (si vous avez un compte de carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*) : 39 \$, taxes applicables en sus, par billet, imputés à votre carte de crédit. Les frais peuvent changer sans préavis. Pour obtenir des précisions, veuillez communiquer directement avec le conseiller personnel en voyages de CWT Voyages.
- ii. Lorsqu'une réservation est effectuée sans utiliser de points (prélèvement sur le compte de carte de crédit seulement) :
 - En appelant Voyages Avion Récompenses : 30 \$ par billet, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit.
 - Par l'entremise d'un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages (si vous avez un compte de carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*) : veuillez communiquer directement avec CWT Voyages pour obtenir des précisions.

Frais de livraison de billets d'avion ou d'itinéraires :

- Par courrier régulier et par courriel : sans frais.
- Par messagerie : les frais peuvent varier. Vous communiquerez avec la compagnie aérienne ou le prestataire de services de voyages pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais seront portés à votre compte de carte de crédit.

Frais de modification ou d'annulation de billets d'avion :

- 25 \$ par modification et par billet d'avion, plus les frais d'administration applicables ou les taxes perçues par le transporteur aérien ou le prestataire de services de voyages. Les frais seront portés à votre compte de carte de crédit.

Frais de réservation pour les séjours à l'hôtel, les locations de voiture, les croisières et les forfaits vacances :

Lorsqu'un achat est effectué au moyen de points seulement, d'une combinaison de points et d'un prélèvement sur une carte de crédit, ou d'un prélèvement sur une carte de crédit seulement :

- En réservant en ligne par l'intermédiaire de Voyages Avion Récompenses : sans frais.
- En appelant Voyages Avion Récompenses : 30 \$ par réservation, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit (peu importe le nombre de passagers ou le nombre d'éléments par réservation).
- Avec un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages (si vous détenez un compte de carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*) : sans frais, sous réserve de modification sans préavis. Pour obtenir des précisions, communiquez avec un conseiller personnel en voyages de CWT Voyages.

Nota : Si vous réservez un billet d'avion en plus d'un séjour à l'hôtel, d'une location de véhicule, d'une croisière ou d'un forfait vacances, seuls les frais applicables au billet d'avion indiqués aux présentes seront portés à votre carte de crédit.

Frais de modification ou d'annulation de réservation de chambre d'hôtel :

- 10 \$ par réservation, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit.

Frais de modification ou d'annulation de location de voiture :

- 10 \$ par réservation, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit.

Frais de modification ou d'annulation de forfait vacances :

- 25 \$ par réservation, taxes applicables en sus, portés à votre carte de crédit.

Frais de modification ou d'annulation de forfait vacances et croisière :

- Les frais peuvent varier. Vous communiquerez directement avec le prestataire de services de voyage pour obtenir de plus amples renseignements.

Nota : Les frais indiqués ci-dessus peuvent changer sans préavis.

26. Primes-voyages – Annulation de primes-voyages

Si, pour quelque raison que ce soit, vous annulez un échange contre une prime voyage aérien ou une prime-voyage RBC, le montant que vous avez dépensé ou le nombre de points que vous avez échangés peuvent être crédités à votre carte de crédit et à votre compte Récompenses le jour même où nous recevons l'information pertinente, sous réserve i) des politiques d'annulation du prestataire de services de voyage, ii) du moment de l'année (haute saison ou basse saison) et iii) de votre assurance annulation de voyage ou assurance interruption de voyageⁱⁱ, s'il y a lieu. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez vous informer auprès du représentant de Voyages RBC Récompenses ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, auprès du conseiller personnel en voyages de CWT Voyages avant d'effectuer l'échange de points.

Si vous avez une assurance annulation de voyage ou une assurance interruption de voyage avec votre carte, il est entendu que votre « certificat d'assurance » contient des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la protection offerte. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le « certificat d'assurance » qui vous a été fourni avec votre carte ou veuillez appeler l'Assistance aux assurés :

Pour tous les comptes de carte de crédit, sauf les comptes Avion Visa Infinite Privilège RBC et Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée* : 1 800 533-2778 sans frais à partir des États-Unis ou du Canada, ou 905 816-2581 (à frais virés), partout dans le monde.

Pour tous les autres comptes : le numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions.

27. Limite de notre responsabilité

a. Applicable à tous les comptes :

Si nous vous refusons à tort une récompense, notre responsabilité se limitera à l'équivalent en espèces de cette récompense.

En aucun cas RBC et l'émetteur de la récompense ou de l'offre ne seront tenus responsables, et vous les dégagez de toute responsabilité, à l'égard de l'ensemble des réclamations relativement à une perte ou à un dommage subi dans le cadre du programme, par vous ou par d'autres, qui est attribuable à :

- i. l'omission de notre part de vous accorder des points conformément aux présentes conditions, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite d'une erreur, d'une omission, d'une interruption, d'une suppression de fichiers ou de courriels, d'un défaut, de virus, d'un retard des activités ou de transmission, découlant ou non d'une catastrophe naturelle, ou d'un vol ou de la destruction de nos dossiers, programmes ou services ou de l'accès non autorisé à ceux-ci ;
- ii. l'omission de votre part de nous informer par écrit de toute erreur ou omission figurant sur un ou plusieurs relevés des points, ou de toute objection que vous pourriez avoir à cet égard, conformément à l'article « Vérification des points » des présentes conditions ;
- iii. l'omission de notre part de vous envoyer un ou plusieurs relevés de points ;
- iv. les erreurs ou omissions dans les catalogues Avion Récompenses et d'autres sources ;
- v. la non-disponibilité temporaire ou permanente d'un article contre lequel vous désirez échanger vos points ou le retrait d'une option d'accumulation de points du programme ;
- vi. l'omission d'une partie d'honorer le chèque-cadeau, la carte-cadeau, le bon Récompenses financières RBC ou le bon électronique, pour quelque raison que ce soit, y compris pour cause d'insolvabilité ou de faillite de cette partie ;
- vii. l'échange de points ou tout autre problème que vous ou d'autres pourriez avoir en lien avec une récompense. En échangeant des points contre une récompense, vous nous libérez de toutes les réclamations et responsabilités à l'égard de l'échange ou de l'utilisation de ladite récompense ;
- viii. la fraude, la malversation, les opérations en points non autorisées et toute action ou omission de quiconque échange des points, notamment ceux qui échangent des points en votre nom, comme une personne-ressource ou une personne désignée ;
- ix. la perte ou le vol d'une récompense ;
- x. la suspension ou la cessation du programme pour quelque raison que ce soit ;
- xi. la suspension ou la cessation de votre participation au programme, la fermeture de votre compte, ou la dépossession ou l'annulation d'une partie ou de la totalité des points conformément aux présentes conditions, pour quelque raison que ce soit ;
- xii. l'annulation de toute prime-voyage RBC ou de primes voyages aériens ;
- xiii. toute omission de votre part de réserver correctement toute prime-voyage en utilisant votre nom officiel complet comme il figure sur votre passeport ;
- xiv. l'omission par Voyages RBC Récompenses ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, par le conseiller personnel en voyages de CWT Voyages auprès duquel l'échange a été effectué de vous communiquer des renseignements qui vous auraient permis de vous rendre compte que vous pouviez faire vos réservations à un coût moindre ou selon des modalités différentes auprès d'une autre source ;
- xv. la prestation de services ou la prise de mesures par un fournisseur de services de voyage ou, si vous êtes titulaire d'une carte Avion Visa Infinite Privilège RBC *pour Banque privée*, par le conseiller personnel en voyages de CWT Voyages, de quelque manière que ce soit, y compris le manquement d'un prestataire de services de voyage à ses engagements, comme ils sont décrits. Si des faits indépendants de notre volonté empêchent un fournisseur d'accorder une prime-voyage RBC ou une prime voyage aérien, nous pourrions, sans y être tenus, vous offrir une prime-voyage RBC ou une prime voyage aérien en remplacement. Nous pouvons aussi, sans y être tenus, créditer les points au compte Récompenses et, s'il y a lieu, remettre les fonds dans votre compte de carte de crédit, mais nous n'assumerons aucuns frais que vous pourriez subir en lien avec cette prime-voyage RBC ou cette prime voyage aérien ;

- xvi. l'achat d'un produit ou service auprès d'un partenaire, commerçant ou prestataire de service dans le cadre du programme ;
- xvii. un lien vers un site Web dont nous ne sommes ni le propriétaire ni l'exploitant ;
- xviii. l'omission de notre part de vous envoyer des communications comme il est indiqué dans les présentes conditions ;
- xix. non-réception ou annulation d'une offre ;
- xx. utilisation ou incapacité d'utilisation, pour quelque raison que ce soit, de votre carte Accès Récompenses ou de votre numéro de carte Accès Récompenses, ou incapacité d'accéder au solde de votre carte Accès Récompenses ou à tout renseignement relatif à votre carte Accès Récompenses, y compris en raison de la perte ou de l'utilisation non autorisée de vos données d'ouverture de session.

b. Applicable aux comptes de carte de crédit d'entreprise seulement :

Les demandeurs Avion Affaires sont responsables de ce qui suit et en aucun cas nous ne serons tenus responsables, et vous nous dégagez de toute responsabilité, à l'égard de l'ensemble des réclamations relativement à une perte ou à un dommage qui est attribuable à :

- i. votre omission d'informer les propriétaires d'entreprise et les titulaires participants de leurs droits de propriété et d'échange des points du programme conformément aux présentes conditions ;
- ii. l'échange, au transfert ou à l'accumulation des points d'un titulaire participant par le demandeur de carte d'entreprise ou par tout propriétaire d'entreprise conformément à l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions ;
- iii. l'échange ou au transfert de points, conformément à l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions, par toute personne à laquelle vous avez communiqué vos justificatifs d'ouverture de session de Banque en direct à l'entreprise.

c. Applicable aux comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion seulement :

Les demandeurs Visa Commerciale Avion sont responsables de ce qui suit et en aucun cas nous ne serons tenus responsables, et vous nous dégagez de toute responsabilité, à l'égard de l'ensemble des réclamations relativement à une perte ou à un dommage qui est attribuable à :

- i. votre omission d'informer les personnes désignées, les propriétaires d'entreprise et les titulaires participants de leurs droits de propriété et d'échange des points du programme conformément aux présentes conditions ;
- ii. l'échange, au transfert ou à l'accumulation des points d'un titulaire participant par le demandeur Visa Commerciale Avion conformément à l'article « Détermination du titulaire des points » des présentes conditions ;
- iii. l'échange ou au transfert de points, conformément à l'article « Échange et transfert de points » des présentes conditions, par toute personne à laquelle vous avez communiqué vos justificatifs d'ouverture de session de Banque en direct à l'entreprise.

28. Devise

Pour tous les comptes, sauf le compte de carte de crédit Visa Or en dollars US RBC, tous les frais indiqués dans les présentes conditions sont en dollars canadiens. Quant au compte de carte de crédit Visa Or en dollars US RBC, tous les frais dans les présentes conditions sont en dollars américains.

29. Communications

a. Échange de points en ligne

À l'échange de points en ligne, il se peut que vous ayez à fournir votre adresse courriel. Nous pourrions ainsi vous envoyer un courriel confirmant la demande d'échange de points, ainsi que d'autres renseignements pertinents sur votre commande, comme des avis de suivi et de livraison. Votre adresse courriel peut être communiquée aux fournisseurs de services d'expédition à cette fin.

b. Promotions et offres du programme

La Banque Royale peut communiquer avec vous si, quand elle vous l'a demandé, vous avez donné votre consentement et fourni votre adresse électronique afin de recevoir les promotions et les offres du programme ou des renseignements sur d'autres produits ou services de RBC.

c. Changements à vos coordonnées

Pour que vous ne manquiez aucune de nos communications au sujet du programme, vous nous aviserez immédiatement de toute modification à apporter à votre adresse postale, à votre adresse électronique et aux autres coordonnées que vous pouvez nous avoir données relativement au compte. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour tout courrier perdu, retardé ou envoyé à la mauvaise adresse par suite de votre omission de nous aviser d'un tel changement.

d. Communications électroniques

Nous pouvons également communiquer avec vous par voie électronique, et tout avis ou relevé de compte de carte de crédit que nous vous envoyons par voie électronique, de même que les ententes dont nous fournissons copie électronique, auront le même effet que s'ils avaient été communiqués par écrit et seront réputés avoir été livrés et reçus par vous.

30. Collecte et utilisation des renseignements personnels

La collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels se fera conformément à la convention de compte applicable et aux politiques de RBC sur la protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale et sur la protection des renseignements personnels et les modes de prestation numériques (accessibles au <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html>).

Dans certains cas, comme pour satisfaire à une demande d'échange ou de conversion aux termes du programme, nous pourrions également être tenus de communiquer vos renseignements, y compris des renseignements concernant votre compte et votre compte Récompenses ainsi que les opérations, achats, retours, échanges ou conversions de points, à des tiers, comme des commerçants participants ou des prestataires de services.

De plus, nous utiliserons vos renseignements personnels pour nous assurer que vous recevez les notifications d'offres et de promotions du programme susceptibles de vous intéresser et pour vous envoyer des renseignements sur le programme par divers moyens, y compris par la poste ou par courriel.

Nous pouvons également communiquer des renseignements relativement au programme, au compte RBC Récompenses et aux opérations sur compte à d'autres personnes, comme des commerçants participants ou des prestataires de services, afin de gérer et d'administrer efficacement le programme, y compris aux fins du crédit et du rapprochement des points primes accordés conformément aux offres présentées par les commerçants participants. Dans la mesure du possible, ces renseignements concernant le crédit et le rapprochement des points seront fournis dans des rapports comprenant aussi des éléments de données comme la date, l'heure, l'emplacement du magasin et le montant d'une opération.

Si vous utilisez la fonction de magasinage Avion Récompenses, les conditions suivantes relatives aux renseignements personnels sont également applicables :

Collecte de renseignements vous concernant

Nous recueillerons, à propos de vous et de votre utilisation de la fonction de magasinage Avion Récompenses, des renseignements comme : i) les numéros et dates d'expiration des cartes de débit ou de crédit RBC dont vous êtes titulaire ; ii) les offres téléchargées, les offres reçues et les adresses URL consultées ; et iii) le solde de votre carte Accès Récompenses ainsi que la date et l'heure de vos opérations.

Utilisation des renseignements vous concernant

Nous utiliserons les renseignements que nous recueillons vous concernant afin de vous offrir le service de magasinage Avion Récompenses de la façon prévue aux présentes conditions, y compris à des fins de personnalisation (comme défini ci-dessous) et de traitement des paiements.

Lorsque vous utilisez la fonction de magasinage Avion Récompenses, nous nous fonderons sur l'historique de vos opérations sur carte de débit et de crédit RBC afin de vous présenter des offres, des recommandations et des publicités personnalisées.

Si vous souhaitez désactiver la fonction de magasinage Avion Récompenses, vous pouvez le faire de deux façons : i) par l'appli Mobile, en choisissant l'onglet « Plus », puis « Explorer les offres », puis « Paramètres des offres », et en désactivant « Activer les offres », ou ii) par Banque en direct, en cliquant sur « Menu », puis sur « Vos offres », puis sur le menu « À propos des offres RBC », puis sur le bouton « Désactiver ».

Si vous désactivez la fonction de magasinage Avion Récompenses alors que vous déteniez un compte Récompenses, nous ne vous présenterons plus les offres de magasinage Avion Récompenses tant que vous n'aurez pas réactivé la fonction. Si vous ne déteniez pas de compte Récompenses lorsque vous avez désactivé la fonction de magasinage Avion Récompenses, mais que vous obtenez un tel compte par la suite, nous réactiverons ces offres et vous les présenterons dans tous nos modes de prestation. Vous pourrez par la suite désactiver de nouveau la fonction de magasinage Avion Récompenses.

Vos préférences client

Si vous nous avez préalablement demandé de ne pas utiliser vos renseignements personnels afin de repérer des offres susceptibles de vous intéresser, nous ne vous présenterons pas ces offres dans le cadre de la fonction de magasinage Avion Récompenses. Si vous souhaitez modifier vos préférences pour ce compte, veuillez téléphoner au 1 800 769-2511 ou vous rendre dans une succursale RBC Banque Royale et demander qu'on modifie vos préférences relatives aux communications que vous recevez à propos de nos produits et services.

Si vous ne voulez plus recevoir d'offres de RBC pour tous vos comptes, veuillez téléphoner au 1 800 769-2511 ou vous rendre dans une succursale RBC Banque Royale et demander qu'on modifie vos préférences relatives aux communications que vous recevez à propos de nos produits et services.

31. Renonciation

Toute renonciation de notre part au respect ou à l'exécution de tout élément faisant partie des présentes conditions par vous-même, ainsi que toute prolongation de délai ou toute autre concession que nous vous accordons, explicitement ou implicitement, ne modifiera, ne touchera ni ne compromettra aucun de nos autres droits ou recours, ne s'appliquera qu'aux fins et à la situation précises pour lesquelles elle a été accordée et ne sera pas réputée être une renonciation à quelque droit ou recours dont nous disposons relativement à tout autre manquement aux présentes conditions. Aucun délai ni aucune omission de notre part à exercer un droit ou un recours aux termes des présentes ne constituera une renonciation à ce droit ou recours, ou à tout autre droit ou recours.

32. Impôts

Il vous appartient de vous acquitter de toutes les obligations fiscales fédérales ou provinciales et de toutes les obligations en matière de déclaration d'impôts (notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises) qui vous incombent découlant de l'accumulation de points (y compris du transfert ou de la conversion de points, ou du cumul de points), de l'échange de points, de la réception d'une récompense ou de cotisations excédentaires à un régime Récompense placement enregistré RBC, et nous sommes déchargés de toute responsabilité à cet égard. Il est entendu que nous n'émettrons aucun relevé fiscal, à moins que cela ne soit autrement requis par les lois applicables. Si vous échangez des points contre une Récompense œuvre de bienfaisance, il incombe à l'œuvre de bienfaisance enregistrée d'émettre tout reçu fiscal correspondant.

33. Modification du programme et des présentes conditions

a. Nous pouvons modifier le programme et les présentes conditions, en tout ou en partie, de temps à autre.

Les modifications au programme pourraient viser les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- i. les critères d'admissibilité pour participer au programme et pour pouvoir accumuler, échanger, transférer et convertir des points ;
 - ii. les critères d'admissibilité et les règles applicables au Programme valeur, au programme Primes recommandations RBC ou à tout autre programme qui permet aux participants d'accumuler des points, ainsi que les conditions applicables à ces programmes ;
 - iii. les règles applicables à la détermination du titulaire des points ;
 - iv. l'ajout, le retrait ou l'admissibilité de récompenses ;
 - v. le ou les types de cartes ou de comptes admissibles à certaines récompenses ;
 - vi. les règles concernant le traitement des commandes, notamment le retour, le remplacement et le remboursement des récompenses ;
 - vii. le barème d'échange et ses critères d'admissibilité connexes ;
 - viii. les règles concernant la réservation, l'annulation et le remboursement des primes-voyages ;
 - ix. le nombre de points nécessaires pour obtenir une récompense ;
 - x. le taux ou la formule pour l'accumulation, l'échange, le transfert ou la conversion des points ;
 - xi. le nombre minimal de points requis pour un type d'échange, de transfert ou de conversion ;
 - xii. les produits ou services offerts et tous les frais applicables ;
 - xiii. les règles concernant l'expiration ou l'annulation de points ;
 - xiv. les règles concernant la suspension ou la cessation de votre participation au programme, la suspension ou la résiliation du programme, de même que l'annulation des cartes ou la fermeture des comptes et leurs conséquences ;
 - xv. les règles concernant le cumul des points ainsi que les droits connexes ;
 - xvi. les règles concernant les erreurs dans l'attribution des points et le traitement des plaintes ;
 - xvii. les dispositions concernant la modification de l'ensemble des présentes conditions ou de l'une d'elles ;
 - xviii. les règles applicables au service de magasinage.
- b. Au moins i) soixante (60) jours avant d'apporter au programme ou aux conditions une modification que nous considérons comme essentielle, à notre entière discrétion, ou ii) trente (30) jours avant d'apporter au

programme ou aux conditions une modification que nous considérons comme non essentielle, à notre entière discrétion, nous vous ferons parvenir un avis écrit rédigé clairement indiquant 1) la nouvelle disposition seulement, ou la disposition telle qu'elle est énoncée avant et après la modification, 2) la date d'entrée en vigueur de la modification, et 3) vos droits en tant que consommateur à l'égard de telle modification, comme énoncés au paragraphe c. ci-dessous, si nous y sommes légalement tenus OU si la modification est non essentielle, à notre entière discrétion. L'avis pourrait vous être envoyé par voie électronique.

- c. Si nous apportons au programme ou aux conditions une modification que nous jugeons non essentielle, à notre entière discrétion, et que cette modification accroît vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez la refuser et vous retirer du programme en fermant vos comptes, sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification. Si vous ne nous avisez pas dans le délai précité, il sera considéré que vous avez accepté la modification.
- d. Nonobstant le paragraphe b. ci-dessus, vous reconnaissez et acceptez que nous puissions ne pas nécessairement vous transmettre un avis :
- (i) chaque fois que nous ajoutons au programme des caractéristiques ou des options d'échange, de transfert ou de conversion de points, ou modifions telles caractéristiques, afin d'élargir la portée du programme ;
 - (ii) chaque fois que nous ajoutons au programme des comptes ou des partenaires de magasinage, d'échange ou de conversion de points Avion afin d'élargir la portée du programme ;
 - (iii) lorsque nous apportons au programme ou aux conditions des modifications purement esthétiques ou structurelles (ponctuation, vocabulaire, ordre des paragraphes, etc.), qui touchent les procédures à suivre (échange de points, mise à jour de profil, retours, etc.), ou qui n'affectent pas la substance du programme ou des conditions ;

dans la mesure où ces changements n'ont pas d'incidence défavorable sur vos droits, vos avantages ou vos obligations aux termes du programme ou des conditions.

34. Suspension ou cessation du programme

Si des événements hors de notre contrôle tels que des grèves, des cas de force majeure, des épidémies ou des pandémies, des actes de terrorisme, des troubles publics, des guerres ou des changements aux conditions économiques ou commerciales influent sensiblement sur notre volonté à maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme peut être abandonné en tout ou en partie sans préavis. Dans un tel cas, vos points peuvent être annulés sans que vous puissiez les échanger, les transférer ou les convertir.

Nous pouvons également suspendre le programme ou y mettre fin à tout moment pour quelque raison que ce soit en vous envoyant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours. Les points qui ne sont pas échangés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la cessation du programme pourraient être automatiquement annulés sans préavis, auquel cas vous ne serez pas en mesure de les échanger, de les transférer ou de les convertir.

35. Fermeture de compte par nous advenant un décès

a. Applicable aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier :

S'il n'y a pas de codemandeur pour les achats nets sur compte de carte de crédit de particulier, au décès du demandeur principal, le compte de carte de crédit sera fermé et les points dans le compte RBC Récompenses lié au compte de carte de crédit de particulier pourront être échangés par la succession du demandeur principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit de particulier.

S'il y a un codemandeur pour un compte de carte de crédit de particulier avec achats nets au décès du demandeur principal : (i) la propriété du compte de carte de crédit de particulier avec achats nets peut être transférée au codemandeur (qui deviendrait alors le demandeur principal du compte de carte de crédit de particulier avec achats nets), si le codemandeur y est admissible ; ou (ii) le compte de carte de crédit de particulier avec achats nets sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié au compte de carte de crédit de particulier avec achats nets pourront être échangés, transférés ou convertis par le codemandeur conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit de particulier avec achats nets.

b. Applicable aux comptes MCPE :

Si le demandeur de carte d'entreprise est une entreprise individuelle, au décès du seul propriétaire d'entreprise, le compte MCPE sera fermé et les points se trouvant dans le compte Récompenses lié au demandeur de carte d'entreprise pourront être échangés par la succession du propriétaire d'entreprise conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit MCPE.

Si le demandeur de carte d'entreprise est une société de personnes ou une société par actions, au décès d'un propriétaire d'entreprise, le compte MCPE sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié au demandeur de carte d'entreprise pourront être échangés, transférés ou convertis par le propriétaire d'entreprise survivant conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit MCPE.

c. Applicable aux comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires :

Si le demandeur Avion Affaires est une entreprise individuelle, peu importe que l'accumulation individuelle ou le cumul des points ait été choisi, au décès de l'unique propriétaire d'entreprise, le compte de carte de crédit Avion Affaires sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié à la carte du propriétaire d'entreprise décédé et à celle de tout titulaire participant, le cas échéant, pourront être échangés par la succession du propriétaire d'entreprise conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires.

Cependant, à la discrétion de la succession du propriétaire d'entreprise, tout titulaire survivant peut conserver accès aux points dans le compte Récompenses lié à sa carte et être en mesure d'échanger, de transférer ou de convertir les points se trouvant dans ce compte conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires.

Si le demandeur Avion Affaires est une société de personnes ou une société par actions, peu importe que l'accumulation individuelle ou le cumul des points ait été choisi, au décès de l'un ou l'autre des propriétaires d'entreprise, le compte de carte Avion Affaires pourra être fermé. Le cas échéant, les points dans le compte Récompenses lié à la carte du propriétaire d'entreprise décédé et à toute carte de titulaire participant, le cas échéant, pourront être échangés par le demandeur de carte d'entreprise conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte Avion Affaires.

Cependant, à la discrétion du demandeur Avion Affaires, tout titulaire survivant peut conserver accès aux points dans le compte Récompenses lié à sa carte et être en mesure d'échanger, de transférer ou de convertir les points se trouvant dans ce compte conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires, le cas échéant.

Au décès d'un titulaire participant, la carte du titulaire participant décédé sera annulée et les points dans le compte Récompenses lié à la carte du titulaire participant décédé pourront être échangés, transférés ou convertis par le demandeur Avion Affaires conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant l'annulation de la carte.

d. Applicable aux comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion :

Dans le cas d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion assorti de l'option d'accumulation individuelle, au décès d'un titulaire participant, la carte du titulaire décédé sera annulée et les points dans le compte Récompenses lié à la carte du titulaire participant décédé pourront être échangés par le demandeur Visa Commerciale Avion conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant l'annulation de la carte.

Dans le cas d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion assorti de l'option de cumul des points au titre de laquelle les points dans le compte destinataire sont au profit d'un (1) titulaire de points, au décès du titulaire de points, la carte du titulaire de points décédé sera annulée, s'il y a lieu, et les points dans le compte destinataire pourront être échangés par le demandeur Visa Commerciale Avion conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois.

Dans le cas d'un compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion assorti de l'option de cumul des points au titre de laquelle les points dans le compte destinataire sont au profit du demandeur Visa Commerciale Avion et qu'une personne désignée est nommée, au décès de cette personne désignée, les points dans le compte destinataire continueront de s'accumuler, mais tous les échanges seront mis en suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle personne désignée soit nommée.

e. Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

i. Si vous participez au Programme valeur :

S'il n'y a pas de cotitulaire du compte bancaire récompenses admissible, au décès du titulaire principal, le compte bancaire récompenses admissible sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés par la succession du titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

S'il y a un cotitulaire du compte bancaire récompenses admissible, au décès du titulaire principal ou du cotitulaire (selon le cas), il se peut que le compte bancaire récompenses admissible doive être fermé.

Si le compte bancaire récompenses admissible inscrit au Programme de valeur ou le compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert, les points du compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire survivant. Si le compte bancaire récompenses admissible doit être fermé, les points du compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire survivant conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

ii. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

S'il n'y a pas de cotitulaire du compte bancaire récompenses admissible, au décès du titulaire principal qui participait au programme Primes recommandations RBC, le compte bancaire récompenses admissible sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés par la succession du titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

S'il y a un cotitulaire du compte bancaire récompenses admissible, au décès du titulaire principal ou du cotitulaire (selon le cas), il se peut que le compte bancaire récompenses admissible doive être fermé.

Si le compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert et que le titulaire décédé était celui qui participait au programme Primes recommandations RBC, les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par la succession du titulaire décédé. Toutefois, si le même compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, seul le titulaire survivant pourra échanger, transférer ou convertir les points du compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible.

Si le compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert et que le titulaire décédé n'était pas celui qui participait au programme Primes recommandations RBC, le titulaire survivant pourra continuer d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible. Si le compte bancaire récompenses admissible demeure ouvert et que plus d'un (1) cotitulaire participe au programme Primes recommandations RBC, au décès de l'un (1) d'entre eux, le ou les titulaires survivants pourront continuer d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible.

Si le compte bancaire récompenses admissible doit être fermé et que le titulaire décédé était celui qui participait au programme Primes recommandations RBC, les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par la succession du titulaire décédé conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible. Toutefois, si le même compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, seul le titulaire survivant pourra échanger, transférer ou convertir les points du compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

Si le compte bancaire récompenses admissible doit être fermé et que le titulaire décédé n'était pas celui qui participait au programme Primes recommandations RBC, le titulaire survivant pourra continuer d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible. Si le compte bancaire récompenses admissible doit être fermé et que plus d'un (1) cotitulaire participe au programme Primes recommandations RBC, au décès de l'un (1) d'entre eux, le ou les titulaires survivants pourront continuer d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

f. Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

S'il n'y a pas de cotitulaire du compte de dépôt de particulier admissible, au décès du titulaire principal, le compte bancaire récompenses admissible sera fermé et les points dans le compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés par la succession du titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de dépôt de particulier admissible.

S'il y a un cotitulaire du compte de dépôt de particulier admissible, au décès du titulaire principal ou du cotitulaire, il se peut que le compte de dépôt de particulier admissible doive être fermé.

Si le compte de dépôt de particulier admissible demeure ouvert et que le titulaire principal est le titulaire survivant, les points du compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire principal. Si le compte de dépôt de particulier admissible doit être fermé et que le titulaire principal est le titulaire survivant, les points du compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de dépôt de particulier admissible.

Si le compte de dépôt de particulier admissible demeure ouvert et que le cotitulaire est le titulaire survivant, les points du compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés par la succession du titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant le décès du titulaire principal.

Si le compte de dépôt de particulier admissible doit être fermé et que le cotitulaire est le titulaire survivant, les points du compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés par la succession du titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de dépôt de particulier admissible.

g. Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses :

À votre décès, si vous êtes l'unique titulaire du compte RBC Récompenses associé au compte de produit de base Avion Récompenses, vos points accumulés pourront être échangés par votre succession, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la date de votre décès.

h. Perte des points

Les points qui n'auront pas été échangés, transférés ni convertis conformément au présent article suivant l'annulation de la carte ou la fermeture du compte seront perdus.

Entre trente (30) jours et soixante (60) jours avant la perte de vos points, nous vous enverrons un avis écrit précisant la date de perte des points. L'avis pourrait vous être envoyé par voie électronique, s'il y a lieu.

i. Divers :

Les points ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant et ne sont pas divisibles en cas de décès.

Si vous vous retrouvez dans une situation qui n'est pas visée par le présent article, plus particulièrement si le compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion est assorti de l'option de cumul des points, veuillez communiquer avec la Banque Royale au numéro indiqué à l'article « Communiquer avec la Banque Royale » des présentes conditions pour obtenir des renseignements supplémentaires.

36. Fermeture de compte par nous pour raison valable

a. Applicable aux comptes de carte de crédit :

Nous pouvons fermer votre compte de carte de crédit ou annuler votre carte et suspendre votre participation au programme, ou à tout autre programme qui vous permet d'accumuler des points avec votre compte ou carte de crédit, ou y mettre fin si : (i) votre compte de carte de crédit n'est pas en règle ; (ii) vous-même ou tout titulaire lié au compte de carte de crédit commettez une fraude ou un abus à l'égard du programme ou de tout autre programme qui vous permet d'accumuler des points ; (iii) vous nous donnez des renseignements inexacts ; (iv) vous enfreignez les présentes conditions ; (v) vous faites faillite ou (vi) vous avez manqué à toute autre obligation en vertu de la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit.

Si l'une de ces situations survient, nous annulerons le compte Récompenses lié à votre compte de carte de crédit et vos points dès la fermeture du compte de carte de crédit, ou nous attribuerons une valeur monétaire à vos points conformément à l'article « Payer la carte de crédit avec des points » des présentes conditions et utiliserons cette valeur pour effectuer un paiement sur votre compte de carte de crédit.

b. Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles et aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Nous pouvons fermer votre compte bancaire récompenses admissible ou votre compte de dépôt de particulier admissible, suspendre votre participation au programme ou à tout autre programme qui vous permet d'accumuler des points avec votre compte, ou y mettre fin si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous : (i) avez commis ou pourriez commettre une fraude ; (ii) avez utilisé ou utiliserez le compte à des fins illégales ou que vous nous avez causé ou nous causerez une perte ; (iii) exploitez le compte d'une manière insatisfaisante ou contraire à nos politiques ; ou (iv) avez enfreint les conditions de toute convention applicable au compte ou de tout service connexe.

Si l'une de ces situations survient, nous annulerons le compte Récompenses lié à votre compte et nous annulerons vos points dès la fermeture du compte.

c. Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses

Nous pouvons fermer votre compte de produit de base Avion Récompenses et suspendre ou résilier votre participation au programme ou à tout autre programme qui vous permet d'accumuler des points avec votre compte de produit de base Avion Récompenses si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous : (i) avez commis ou pourriez commettre une fraude ; (ii) avez utilisé ou utiliserez le compte de produit de base Avion Récompenses à des fins illégales ou de manière à nous causer une perte ; (iii) utilisez le compte de produit de base Avion Récompenses d'une manière insatisfaisante ou contraire à nos politiques ; ou (iv) avez enfreint les conditions de toute convention applicable au compte de produit de base Avion Récompenses ou à tout service connexe.

Dans chaque cas, nous fermerons le compte RBC Récompenses associé à votre ou à vos comptes de produit de base Avion Récompenses et annulerons vos points dès la fermeture du compte de produit de base Avion Récompenses.

37. Fermeture de compte par vous ou par nous pour toute autre raison

a. Applicable aux comptes avec lesquels sont effectués des achats nets sur carte de crédit de particulier :

Lorsqu'un demandeur principal ferme son compte de carte de crédit de particulier avec achats nets pour quelque raison que ce soit ou si nous fermons le compte de carte de crédit de particulier avec achats nets pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, la participation du demandeur principal au programme prendra fin et les points dans le compte Récompenses lié à son compte de carte de crédit de particulier avec achats nets pourront être échangés, transférés ou convertis par le demandeur principal et le codemandeur, le cas échéant, conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit de particulier avec achats nets. Si les achats nets sur compte de carte de crédit de particulier sont partagés avec un codemandeur, les points ne seront pas divisés avec le codemandeur ni transférés à celui-ci.

b. Applicable aux comptes MCPE :

Lorsqu'un demandeur de carte d'entreprise ferme son compte MCPE pour quelque raison que ce soit ou si nous fermons le compte MCPE pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, la participation du propriétaire d'entreprise au programme prendra fin et les points dans le compte Récompenses lié au demandeur de carte d'entreprise pourront être échangés, transférés ou convertis par le propriétaire d'entreprise, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte MCPE. Si le compte MCPE est partagé entre deux (2) propriétaires d'entreprise, les points ne seront pas divisés ni transférés entre eux.

c. Applicable aux comptes de carte de crédit Avion Visa Affaires :

Lorsqu'un demandeur Avion Affaires (i) ferme son compte de carte Avion Affaires (avec option d'accumulation individuelle ou option de cumul des points) pour quelque raison que ce soit ou (ii) annule la carte d'un titulaire participant pour quelque raison que ce soit, ou si nous fermons le compte de carte Avion Affaires pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points dans le compte Récompenses lié à chaque carte de titulaire participant fermée pourront être échangés, transférés ou convertis par le demandeur Avion Affaires, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte Avion Affaires ou l'annulation de la carte.

Cependant, à la discrétion du demandeur Avion Affaires, tout titulaire participant peut conserver accès aux points dans le compte Récompenses lié à sa carte et être en mesure d'échanger, de transférer ou de convertir les points se trouvant dans ce compte, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Avion Visa Affaires ou de la carte.

d. Applicable aux comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion :

Lorsqu'un demandeur Visa Commerciale Avion (i) ferme son compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion assorti de l'option d'accumulation individuelle pour quelque raison que ce soit ou (ii) annule la carte d'un titulaire participant pour quelque raison que ce soit, ou si nous fermons le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points dans le compte Récompenses lié à chaque carte de titulaire participant annulée pourront être échangés, transférés ou convertis par le demandeur Visa Commerciale Avion, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion.

Cependant, à moins que les points aient été transférés au compte Récompenses lié au demandeur Visa Commerciale Avion, le ou les titulaire(s) participant(s) auront également accès aux points dans le compte Récompenses lié à sa ou leur carte et seront en mesure d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans ce compte, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ou de la carte.

Lorsqu'un demandeur Visa Commerciale Avion (i) ferme son compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion dans le cadre d'une option de cumul des points pour quelque raison que ce soit, au titre de laquelle les points dans le compte destinataire sont au profit d'un (1) titulaire de points, ou (ii) annule la carte d'un titulaire de points, le cas échéant, pour quelque raison que ce soit, ou (iii) si nous fermons le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points dans le compte destinataire pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire de points, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion ou l'annulation de la carte.

Lorsqu'un demandeur Visa Commerciale Avion décide de remplacer un titulaire de points par un autre titulaire de points pour quelque raison que ce soit, que ce soit après l'annulation de la carte d'un titulaire de points (le cas échéant) ou non, les points dans le compte destinataire pourront être échangés, transférés ou convertis, conformément aux présentes conditions, par le titulaire de points remplaçant que le demandeur Visa Commerciale Avion désignera. Il est entendu que le titulaire de points remplacé ne pourra pas échanger, transférer ou convertir les points. Lorsqu'un demandeur Visa Commerciale Avion ferme son compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion dans le cadre d'une option de cumul des points pour quelque raison que ce soit, au titre de laquelle les points dans le compte destinataire sont au profit du demandeur Visa Commerciale Avion et qu'une personne désignée est nommée, ou si nous fermons le compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion pour une raison différente de celles qui se trouvent à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points dans le compte destinataire pourront être échangés, transférés ou convertis par le demandeur Visa Commerciale Avion ou, à la discrétion de ce demandeur, la personne désignée, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte de carte de crédit Visa Commerciale Avion.

Lorsqu'un demandeur Visa Commerciale Avion décide de remplacer une personne désignée par une autre personne désignée pour quelque raison que ce soit, l'accès de la personne désignée actuelle au compte destinataire prendra fin immédiatement, les points dans le compte destinataire continueront de s'accumuler, mais tous les échanges seront mis en suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle personne désignée soit nommée.

e. Applicable aux comptes bancaires récompenses admissibles :

i. Si vous participez au Programme valeur :

Si vous fermez votre compte bancaire récompenses admissible pour quelque raison que ce soit ou si nous fermons le compte bancaire récompenses admissible pour une raison autre que celles énumérées dans la section « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points que contient le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire principal et le cotitulaire (le cas échéant) conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible. Si le compte bancaire récompenses admissible est partagé avec un cotitulaire, les points ne seront pas divisés ni transférés entre le titulaire principal et le cotitulaire.

ii. Si vous participez au programme Primes recommandations RBC :

Que votre compte bancaire récompenses admissible soit ou non partagé avec un cotitulaire, si vous le fermez pour quelque raison que ce soit ou si nous le fermons pour une raison autre que celles énumérées dans la section « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, seul le titulaire principal ou le cotitulaire qui participait au programme Primes recommandations RBC (selon le cas) pourra échanger, transférer ou convertir les points que contient le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible. Toutefois, si le même compte bancaire récompenses admissible est également inscrit au Programme valeur, son cotitulaire (le cas échéant) pourra également échanger, transférer ou convertir les points du compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

Si plus d'un (1) cotitulaire participe au programme Primes recommandations RBC, tous ces cotitulaires pourront continuer d'échanger, de transférer ou de convertir les points dans le compte Récompenses lié au compte bancaire récompenses admissible, conformément aux présentes conditions, dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible.

Si le compte bancaire récompenses admissible est partagé avec un ou plusieurs cotitulaires, les points ne seront pas divisés ni transférés entre le titulaire principal et le cotitulaire.

f. Applicable aux comptes de dépôt de particulier admissibles :

Si un titulaire principal ferme son compte bancaire récompenses admissible pour quelque raison que ce soit ou si nous fermons le compte pour une raison autre que celles indiquées à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, les points contenus dans le compte Récompenses lié au compte de dépôt de particulier admissible pourront être échangés, transférés ou convertis par le titulaire principal conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture du compte bancaire récompenses admissible. S'il y a un cotitulaire, les points ne seront pas divisés ni transférés entre le titulaire principal et le cotitulaire.

g. Applicable aux comptes de produit de base Avion Récompenses

Lorsqu'un client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible ferme la totalité de ses comptes de produit de base Avion Récompenses pour quelque raison que ce soit, ou si nous fermons ses comptes pour un motif autre que ceux énumérés à l'article « Fermeture de compte par nous pour raison valable » des présentes conditions, la participation du client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible sera résiliée et les points accumulés dans son ou ses comptes RBC Récompenses associés aux comptes de produit de base Avion Récompenses pourront être échangés, transférés ou convertis conformément aux présentes conditions dans les douze (12) mois suivant la fermeture de tous les comptes de produit de base Avion Récompenses du client titulaire d'un compte de produit de base Avion Récompenses admissible.

h. Perte des points

Les points qui n'auront pas été échangés, transférés ni convertis conformément au présent article suivant l'annulation de la carte ou la fermeture du compte seront perdus.

Entre trente (30) jours et soixante (60) jours avant la perte de vos points, nous vous enverrons un avis écrit précisant la date de perte des points. L'avis pourrait vous être envoyé par voie électronique, s'il y a lieu.

i. Divers :

Les points ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant et ne sont pas divisibles en cas de divorce, de séparation, de différend, de procédure judiciaire, de fermeture d'entreprise ou de dissolution, d'annulation d'une carte ou de fermeture d'un compte, ou pour toute autre raison.

Si le compte de carte de crédit est fermé pendant une période de relevé de compte de carte de crédit, les points accumulés entre le dernier jour de la période du relevé de compte précédente et l'annulation de la carte de crédit seront perdus.

Si vous fermez vos comptes bancaires récompenses admissibles ou que vous vous retirez du Programme valeur à une date qui ne coïncide pas avec une date de relevé, les points accumulés jusqu'à la date de la fermeture ou du retrait vous seront attribués conformément aux présentes conditions.

Si vous fermez votre compte de dépôt de particulier admissible avant l'expiration d'une période de promotion dont vous vous êtes prévalu, consultez le document RBC Récompenses dans le cadre de l'offre Avantage collectif RBC – Conditions pour en savoir plus sur l'incidence de cette fermeture sur vos points.

38. Interprétation

Toutes les questions et les contestations qui concernent le programme ou l'interprétation des présentes conditions seront réglées par nous à notre seule discrétion.

La division des présentes conditions en articles et autres subdivisions et l'utilisation de titres ne visent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des dispositions.

De plus, le terme « notamment » désigne « y compris, sans limitation ».

39. Communiquer avec la Banque Royale

- a. Pour joindre le service à la clientèle, pour échanger des points contre tout article autre que des primes-voyages, pour demander un transfert de points d'un compte Récompenses à un autre compte Récompenses conformément aux présentes conditions, pour toute demande de renseignements concernant le programme d'échange de points Avion Récompenses auprès de Best Buy ou d'Apple, pour effectuer un paiement à l'aide des points (Payer la carte de crédit avec des points) ou pour toute autre question liée au programme Avion Récompenses, veuillez composer le :

Tous les comptes, sauf les comptes Avion Visa Infinite Privilège RBC, Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée et carte de crédit Visa Commerciale Avion RBC :	1 800 769-2512
--	----------------

Comptes de carte de crédit Avion Visa Infinite Privilège RBC seulement :	1 888 769-2581
--	----------------

Comptes de carte de crédit Avion Visa Infinite Privilège RBC pour Banque privée seulement :	1 888 769-2585
---	----------------

Comptes de carte de crédit d'entreprise :	1 800 769-2512
---	----------------

Comptes de carte de crédit Visa Commerciale Avion seulement :	1 888 769-2534
---	----------------

- b. Pour échanger des points contre des primes voyages aériens conformément au barème d'échange, veuillez communiquer avec Voyages Avion Récompenses au :

Tous les comptes :	1 877 636-2870
ou en ligne :	https://www.avionrewards.com/travel-rewards/how-to-book.html (https://www.rbc rewards.com/travel-rewards/how-to-book.html avant le 25 août 2022).

Les présentes conditions sont en vigueur en date du 25 août 2022 et peuvent faire l'objet de modifications. Vous pouvez toujours consulter les conditions en vigueur au www.avionrewards.com/fr (ou <http://www.rbc recompenses.com> avant le 25 août 2022) ; vous pouvez également communiquer avec le Service à la clientèle pour en demander un exemplaire imprimé.

¹ Cette couverture est établie par la Compagnie d'assurance générale RBC.

² Cette couverture est établie par la Compagnie d'assurance générale RBC au Québec et par la Compagnie d'assurance RBC du Canada dans le reste du Canada.

³ RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne donne pas de conseils de placement ni ne fait de recommandations de placements concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

ⁱ RBC Placements en Direct Inc. et la Banque Royale du Canada sont des entités distinctes affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

ⁱⁱ Couverture souscrite au Québec par la Compagnie d'assurance générale RBC et par la Compagnie d'assurance RBC du Canada dans le reste du Canada.

® / ^{MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

American Airlines et AADVANTAGE sont des marques déposées d'American Airlines, Inc. American Airlines n'est pas responsable des produits ou services offerts par les autres sociétés participantes.